



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

C O N S E I L M U N I C I P A L
D U L U N D I 2 6 S E P T E M B R E 2 0 2 2

P R O C E S - V E R B A L

O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
Communications de Monsieur le Maire.....	5
Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.....	8
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	8
Question n° 1 : Décision Modificative n° 2.....	9
Question n° 2 : Délégation de Service Public – Enlèvement et mise en fourrière des véhicules automobiles : approbation du choix du délégataire.....	10
Question n° 3 : Tarifs des repas au restaurant municipal : application des tarifs verlinghemmois pour les enfants des agents municipaux domiciliés à l'extérieur de la commune et les élus du conseil municipal.....	12
Question n° 4 : Fonds de concours de la MEL « transition énergétique et bas carbone ». Octroi d'une subvention et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'attribution de la subvention.....	15
Question n° 5 : Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).....	16
Question n° 6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention relative à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (Cdg59).....	19
Question n° 7 : Organisation du temps de travail.....	20
Question n° 8 : Avis et remarques du conseil municipal sur la version 1 du projet de PLU3 de la Métropole Européenne de Lille.....	23
Question n° 9 : Avis du conseil municipal sur la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest et transfert de compétence.....	29
Question n° 10 : Avis du Conseil municipal sur le retrait de la ville de Comines du SIVOM Alliance Nord-Ouest.....	30
Question n° 11 : Avis du conseil municipal relatif au rapport sur la mutualisation et la coopération entre le Métropole Européenne de Lille et ses communes membres – 2022-2026.....	31
Question n° 12 : Consultation du public sur la demande présentée par la SAS Métha de la Croix au Bois en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation agricole à Frelinghien et d'une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à Aubers avec un plan d'épandage sur des communes du Nord et du Pas-de-Calais : contribution du Conseil Municipal.....	32
Questions diverses.....	39
Annexe – Délibérations adoptées.....	41

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10

Etaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	5 ^{ème} Adjoint au Maire	
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	Pouvoir à Mme Elsa BLANQUART
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Christiane MEURILLON
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. Antoine CREPIN

Secrétaire de Séance	M. Grégoire HAMY
-----------------------------	------------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSELIN, Directeur Général des Services
---	---

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer, j'excuse quatre personnes : Eric FORESTIER qui donne pouvoir à Antoine CREPIN ; Annick GOUSSEN qui donne pouvoir à Christiane MEURILLON ; Nathalie MASSON qui donne pouvoir à Gaëlle COMBRIS ; Christophe GAQUIERE qui donne pouvoir à Elsa BLANQUART.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Thierry BONTE

Grégoire, acceptes-tu d'être notre secrétaire de séance ?

Monsieur Grégoire HAMY

Avec joie.

Monsieur Thierry BONTE

Comme toujours et je t'en remercie.

Monsieur Thierry BONTE

Je vais passer la parole à Monsieur GOSSELIN car des règles de publicité ont un peu changé. Il n'y a pas de révolution mais certaines choses ont un peu changé notamment en matière de communication des délibérations.

Monsieur Philippe GOSSELIN

Bonsoir. Monsieur le Maire souhaitait vous informer des modifications intervenues dans les règles de publicité des actes des collectivités territoriales depuis le 1^{er} juillet. Auparavant, nous publions, dans les huit jours après le conseil municipal, un compte-rendu synthétique des délibérations destiné au public.

Ce compte-rendu est dorénavant supprimé et est remplacé par la liste des délibérations qui sera affichée à la porte de la mairie.

Le procès-verbal que vous signiez tous jusqu'à présent ne sera plus signé que par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance. Ce procès-verbal sera toujours approuvé par l'assemblée lors de la séance suivante comme c'est le cas aujourd'hui. Il sera par ailleurs publié en intégralité sur le site internet de la commune.

Voilà pour les principaux changements en matière de règle de publicité.

A la fin de cette séance, vous serez amenés à signer le procès-verbal et le feuillet de clôture de la séance du mois de juin puisqu'elle est intervenue avant le 1^{er} juillet.

Par la suite, vous n'aurez plus qu'à signer le feuillet de clôture de chaque séance.

Monsieur Thierry BONTE

C'est plutôt une bonne nouvelle car vous aurez en grande majorité moins de signatures. Néanmoins, Grégoire, si es toujours secrétaire de séance, tu auras plus de signatures.

Avant de passer aux communications, je voulais saluer la mémoire d'Achille PEYRONNET qui était le président de l'association Ensemble Accueillir Accompagner et qui nous a quittés le 6 septembre.

C'était quelqu'un de très connu par son engagement à tous les niveaux, à Roncq, à Armentières. Il était surtout très connu à Pérenchies. Nous le connaissons bien à Verlinghem puisque la commune a accueilli une famille irakienne. C'est son association qui a permis son accueil ici, à Lompret et à Pérenchies aussi.

Cette association était animée par Achille qui avait un fort caractère mais qui avait beaucoup de convictions et de force de persuasion.

Je voulais lui rendre hommage ce soir car c'était quelqu'un de très engagé et qui était surtout très généreux. Je me fais votre porte-parole pour avoir une pensée pour lui ce soir.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons commencer par quelques informations et nous allons commencer par toi Gaëlle pour nous parler de la pause méridienne et de ses améliorations.

Madame Gaëlle COMBRIS

Dès le début du mandat, notre engagement était d'améliorer la pause méridienne. Toute la commission œuvre à cela depuis deux ans.

Nous vous annonçons deux grosses améliorations depuis septembre, sur le recrutement des agents. Nous avons encore recruté. Nous continuons à les former et à les monter en compétences puisqu'ils ont pu bénéficier l'année dernière d'une formation aux premiers secours. Deux agents ont suivi le BAFA. Les 13 agents recrutés pour la rentrée ont reçu une formation d'éducation bienveillante et ferme dispensée par une éducatrice psycho-sociale.

Pour continuer à améliorer la pause méridienne, nous avons conclu un nouveau marché de restauration municipale effectif depuis le 1^{er} septembre. Nous en sommes très fiers. Grâce à la Loi Egalim, nous sommes passés à 50 % de produits de qualité durable dont 20 % de produits bruts.

Monsieur Thierry BONTE

Produits bios. Tu as dit produits bruts. Pour des enfants, des produits bruts ce n'est pas sympa...

Madame Gaëlle COMBRIS

50 % de produits de qualité durable dont 20 % de produits bios, pardon. Au-delà de cela, nous sommes allés beaucoup plus loin puisque nous avons coconstruit ce nouveau marché avec un groupe de parents d'élèves des deux écoles et les deux directeurs d'écoles. Nous avons finalement abouti à beaucoup plus de produits régionaux, une réduction drastique des produits de synthèse, des pâtisseries faites maison à 100 %, des vinaigrettes faites sur place dans la cuisine de la cantine. Les crudités sont assaisonnées à la minute et selon les souhaits des enfants.

Ce sont de nombreuses améliorations qui, je l'espère, vont permettre aux enfants de mieux manger puisque c'est vraiment ce que nous souhaitons depuis le début de notre mandat.

Nous nous sommes fait assister par un assistant à maître d'ouvrage qui nous a aidés à rédiger le cahier des charges. Il nous aidera toute l'année à être vigilant et à contrôler les engagements pris par Dupont Restauration.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Gaëlle. La cantine est toujours un défi. Je vous rappelle que nous avons beaucoup d'enfants, de plus en plus. Parfois, ça monte extrêmement haut. Je vous rappelle que nous avons fait le choix de deux services. Sans ces deux services actuellement à Verlinghem, ce serait ingérable. Nous l'avons fait pour le bien-être des enfants mais nous l'avons fait pendant le covid avec ses contraintes sanitaires.

Il y a en revanche plus de monde qui s'occupe des enfants. Le second défi est de trouver des personnes que l'on recrute pour s'occuper des enfants le midi. Je sais que Gaëlle et Monsieur GOSSELIN s'en occupent régulièrement. Trouver des personnes actuellement sur le marché du travail n'est pas facile.

Merci Gaëlle.

Benoit, un petit point, comme à chaque conseil municipal, sur le bois de Verlinghem. Ça avance.

Monsieur Benoit BOUREL

Oui, ça avance. Une réunion est en train d'être calée avec la MEL et ses bureaux d'études qui nous présenteront l'avant-projet. L'avant-projet est la phase de dimensionnement du projet dans ses grandes lignes.

Tout cela fait suite à une phase de concertation qui date de juin 2021 puisque les premières balades sensibles avaient eu lieu entre juin 2021 et septembre 2021 de manière à expliquer et recueillir les avis, les attentes des riverains, des verlinghemmois et plus largement.

Vous vous souvenez de deux ateliers qui avaient eu lieu en mars et en juin 2022.

Une restitution de ces ateliers est prévue le 13 octobre de 18 heures 30 à 20 heures 30 à Quesnoy/Deûle à la salle Festi'Val.

Voilà pour le bois de Verlinghem.

Monsieur Thierry BONTE

Il fallait saluer l'engagement des verlinghemmois sur ces balades sensibles et ces ateliers jusqu'à maintenant car le projet continue. La mobilisation était extrêmement forte. Nous allons travailler sur une restitution qui ne sera que pour les verlinghemmois et les verlinghemmoises. Nous leur devons bien cela, nous vous devons bien cela après cet engagement.

Sobriété énergétique. Juste en introduction, je ne vous fais pas le tableau de la rareté des ressources, de l'énergie qui explose.

Il y aura une conséquence directe là-dessus. Même si Verlinghem est une commune très bien gérée financièrement et comme certains coûts explosent, notre excédent de fonctionnement va mathématiquement diminuer. Qui dit diminution de notre excédent de fonctionnement dit une diminution de notre capacité d'investissement en autofinancement. Ça, ce sont des choses très concrètes.

Nous allons essayer de positiver la chose car nous allons œuvrer sur beaucoup, beaucoup de points, notamment l'éclairage public.

Monsieur Benoît BOUREL

Effectivement, vous savez que la transition énergétique repose sur quatre piliers : la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. On commence par la sobriété car c'est ce qui est le moins coûteux, le plus simple à faire. La sobriété, c'est réduire nos besoins pour accéder à un même confort, en tout cas sans trop dégrader le confort.

En termes de sobriété énergétique, nous avons donné des instructions à notre prestataire Dalkia pour la régulation du chauffage dans tous les locaux municipaux sachant que les besoins ne sont pas tous les mêmes, par exemple dans une mairie et une salle de sport, avec les horaires d'allumage et de fermeture. Nous suivrons ça de très près de manière à vérifier, encore plus que d'habitude, le bon respect des températures.

Nous travaillerons également avec les agents et les utilisateurs de ces équipements municipaux puisque cela concerne la régulation technique, les usages et les comportements. Ça, c'est pour la sobriété.

Pour l'efficacité, nous parlons plutôt de rénovation des équipements. Depuis 6 ans maintenant, nous rénovons l'ensemble des éclairages publics, cela avait été lancé pendant le mandat précédent. Le marché se terminera en 2024. Sachez qu'il y a 713 lampadaires à Verlinghem, environ 300 ont été rénovés. Quand je dis rénovés, c'est le changement des lampes par des LED gradables dont l'intensité peut varier la nuit. Elle varie la nuit pour baisser l'intensité au maximum à 50 % entre minuit et 6 heures du matin. Les prochaines diminueront encore davantage.

Pour l'instant, il n'est pas question de fermer l'éclairage la nuit. Nous passons en LED et cela entraîne une très forte réduction des coûts énergétiques.

Un petit indicateur sur l'énergétique : en 2020, l'éclairage public, c'était une facture 38 000 euros. Cela va augmenter évidemment à cause du prix de l'électricité.

Autre chiffre à connaître : -37 % de consommations énergétiques entre 2017 et 2020, lié au passage en LED et à la gradation des intensités lumineuses.

D'ici deux ans, à la fin de ce marché de rénovation des éclairages publics, nous aurons rénové 400 luminaires, il en restera donc 300 à faire par la suite.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Benoit.

Nous avons eu un début de mois assez dense, le forum des associations, le cinéma d'extérieur devenu un cinéma d'intérieur en raison de la météo, la balade à vélo avec le Syndicat Agricole et Elsa nous a organisés une garden-party des entreprises.

Madame Elsa BLANQUART

En effet, la commission vie économique, agricole et civique a souhaité réunir une nouvelle fois les entreprises. L'objectif était de créer du lien entre elles et de présenter les nouvelles entreprises qui ont été créées cette année depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cette garden-party s'est tenue au Château Blanc chez Olivier SINIC que nous remercions énormément pour son accueil.

24 entreprises étaient présentes représentant 50 personnes. Tout s'est déroulé comme nous le souhaitions, c'est-à-dire la création des liens entre les entreprises, présentation des nouvelles activités. Nous avons clôturé par un cocktail où chacun a pu découvrir les activités des uns et des autres.

Monsieur Thierry BONTE

C'était vraiment un beau moment, certaines entreprises ne se connaissaient pas.

Je sais que ce n'était pas prévu mais nous pouvons parler de l'inauguration de l'église Philippe.

Je donne à chaque fois la parole au chef d'orchestre des sujets que l'on évoque en conseil.

Monsieur Philippe BUISINE

Vendredi dernier, nous avons inauguré les travaux qui ont été entamés lors du mandat précédent.

Ces sont des travaux d'un peu plus d'1,6 millions d'euros.

Ce fut un bon moment, nous avons mis en valeur les donateurs, les personnes qui ont réalisées le projet, les entreprises, l'architecte.

Ce fut également bien d'entendre que notre église avait la capacité de recevoir des concerts car la Chorale de Verlinghem et les Voix des Hauts de France ont donné un récital qui s'est terminé par un moment assez sympathique où l'on a pu échanger avec chacun.

Bravo pour ce travail qui a été entamé par l'équipe précédente et que l'on a terminé.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Philippe.

Un petit mot sur les journées du Patrimoine. Je prends de cours Damien qui est en train d'orienter la caméra.

Ca s'est bien passé aussi. Elsa nous a parlé de Monsieur et Madame SINIC qui nous recevaient pour la garden-party des entreprises mais ils nous recevaient aussi pour les journées du Patrimoine.

Monsieur Damien DELAIRE

Bonsoir à tous. La nouveauté cette année, c'était de pouvoir accéder au parc du Château Blanc.

Je remercie personnellement Bernard DECLERCK et Dominique QUINART d'avoir été les guides.

170 personnes au total ont pu découvrir la fontaine Saint-Chrysole et l'église Saint-Chrysole.

Nous avons eu la chance d'avoir deux récitals donnés par Jérôme FAUCHEUR à l'église.

C'était une belle journée du Patrimoine 2022 à Verlinghem.

Monsieur Thierry BONTE

Jérôme FAUCHEUR qui nous a dit tout le bien qu'il pensait des Orgues de Verlinghem qui sont en très bon état. On y consacre un budget pour le maintenir en état.

Anne, nous terminons par toi avec le budget participatif.

Madame Anne GOFFAUX

En 2021, pour la première année, il y eu un projet d'installation de nichoirs. 40 nichoirs seront installés à terme dans la commune. Les enfants du conseil municipal des jeunes les ont découverts et vont élaborer un petit guide pour faire connaître l'ensemble des nichoirs à l'ensemble des habitants... 70 nichoirs à terme !

Monsieur Thierry BONTE

40 ont été installés et il y en aura 70 à terme. Il n'y a pas que des nichoirs, il y aura aussi des hôtels à insectes.

Madame Anne GOFFAUX

Grâce au petit guide qu'ils élaboreront, les enfants du conseil municipal des jeunes feront découvrir aux enfants des écoles ces nichoirs et nous pourrons aussi transférer ces connaissances auprès de la population.

Pour cette année, vous avez jusqu'au 30 septembre pour présenter vos projets. Sachez qu'il y a déjà plusieurs projets qui ont été déposés en mairie.

Le budget est de 5 000 euros comme l'an dernier.

Monsieur Thierry BONTE

N'hésitez pas, vous avez encore quelques jours pour déposer votre dossier. Merci Anne.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022.

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 23 juin. Je voulais vous demander s'il y avait des remarques sur ce procès-verbal.

Pas de remarques ? Je considère qu'il est adopté, je vous en remercie.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur Thierry BONTE

Je vous rends compte des décisions prises dans le cadre de mes délégations :

- Décision n° 2022-12 du 30 juin 2022 portant conclusion d'une convention avec la ville de Saint-André, ayant pour objet la mise à disposition de la piscine municipale, sise 32 rue Vauban à Saint-André, pour les élèves de l'école Gutenberg dans les conditions suivantes :
 - Chaque vendredi de 10 heures 20 à 11 heures du 1^{er} septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus.
 - Chaque vendredi de 10 heures 20 à 11 heures du 7 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus.
 - Chaque mardi de 15 heures 20 à 16 heures du 3 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus.
 - Chaque mardi de 15 heures 20 à 16 heures du 27 février 2023 au 14 avril 2023 inclus.
 - Chaque jeudi de 15 heures 20 à 16 heures du 8 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

La tarification qui sera appliquée s'élèvera à 2,60 € par enfant et sera susceptible de modification conformément à l'article 2 de la convention.

- Décision n° 2022-13 du 6 juillet 2022 portant conclusion d'un contrat de maintenance des installations de vidéoprotection avec la société SEMERU, Arteparc, 7 rue des Peupliers à Lesquin. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans du 6 juillet 2022 au 5 juillet 2025, renouvelable par reconduction expresse, dans les conditions suivantes :
 - Maintenance préventive annuelle – Forfait annuel : 2 250,00 € HT – 2 700,00 € TTC
 - Maintenance curative/astreinte :
 - Forfait annuel : 500,00 € HT – 600,00 € TTC
 - Taux horaire d'un technicien qualifié : 55,00 € HT – 66,00 € TTC
 - Forfait de déplacement : 72,00 € HT – 86,40 € TTC

Les prix sont révisables annuellement dans les conditions fixées à l'article 10° des conditions particulières dudit contrat.

- Décision n° 2022-14 du 7 juillet 2022 portant conclusion d'une convention avec le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory à Lille, pour l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie (Aide Départementale aux Villages et Bourgs), pour les travaux de rénovation électrique de la salle du Tournebride. La convention prend effet à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention départementale et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. La subvention d'équipement s'élève à un montant plafonné de 52 400,00 €.
- Décision n° 2022-15 du 9 août 2022 portant avenant n° 1 au marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et les CLSH, la mise à disposition de personnel pour la gestion du restaurant scolaire et la mise à disposition de matériel confié à la société Dupont Restauration, ZA les Portes du Nord, 13 avenue Blaise Pascal, 62820 Libercourt. L'avenant n° 1 modifie les clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières par l'ajout d'un article 21° relatif au « principe de laïcité et de neutralité », imposant au titulaire du marché de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service. Nous avons été interpellés par la Préfecture, c'est pour cela que cet avenant est effectif.

Avez-vous des questions sur ces décisions ?

Nous pouvons passer aux délibérations.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur Thierry BONTE

Anne, je te redonne la parole pour une décision modificative.

Madame Anne GOFFAUX

Il s'agit de la deuxième décision modificative depuis le vote du budget.

Cela concerne des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
 FONCTIONNEMENT				
61521 – Terrains	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226 – Honoraires	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6227 – Frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251 – Voyages et déplacements	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6256 – Missions	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6257 Réceptions	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 – Charges à caractère général	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6518 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €
6531 – Indemnités	0,00 €	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €
6533 – Cotisations de retraite	0,00 €	220,00 €		
6534 – Cotisations de sécurité sociale – part patronale	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 – Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 250,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer sur cette Décision Modificative n° 2.

Monsieur Thierry BONTE

Avez-vous des questions ?

C'est une petite décision modificative mais qui est importante notamment sur les indemnités. Elle est afférente à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Avez-vous des questions ? Pouvons-nous passer au vote ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Commission de Finances.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
 FONCTIONNEMENT				

61521 – Terrains	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226 – Honoraires	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6227 – Frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251 – Voyages et déplacements	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6256 – Missions	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6257 Réceptions	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 – Charges à caractère général	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6518 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €
6531 – Indemnités	0,00 €	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €
6533 – Cotisations de retraite	0,00 €	220,00 €		
6534 – Cotisations de sécurité sociale – part patronale	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 – Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 250,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la **Décision Modificative n° 2**.

QUESTION N° 2 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ENLEVEMENT ET MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE.

Monsieur Thierry BONTE

Je te laisse la parole Anne sur notre seul sujet de délégation de service public.

Madame Anne GOFFAUX

Cela concerne l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles. Ce soir, nous vous demandons d'approuver le choix du délégataire.

Par Délibération n° 2022-13 du 31 mars 2022 nous avons décidé d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière automobile pour une durée de 5 ans et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Pour rappel, ce service délégué aura pour mission de procéder à l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière, à la restitution des véhicules à leurs propriétaires, de commettre l'expert, ou le cas échéant, à la remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréée.

Cette mission concernera exclusivement les mises en fourrière décidées par le Maire ou par un des adjoints agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

Les principales missions du délégataire avaient été définies, Monsieur le Maire nous a transmis à nous, membres du conseil municipal, le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Considérant l'analyse des offres,

Considérant que la proposition de la Société Dépannage ROLLIN, 171 rue Roger Salengro à La Madeleine, correspond au cahier des charges et répond aux attentes de la commune,

Madame Anne GOFFAUX

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- de retenir la Société Dépannage ROLLIN, 171 rue Roger Salengro à La Madeleine, en tant que concessionnaire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles,
- d'approuver les termes du contrat de concession de services,
- d'inscrire annuellement au budget de la commune les crédits prévisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Des pièces étaient jointes : le procès-verbal d'analyse des candidatures et des offres du 12/07/2022 qui vous a été remis le 23/08/2022 et le rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire du 23/08/2022 remis à chacun d'entre vous le 23/08/2022.

Monsieur Thierry BONTE

C'est un renouvellement. C'est quelque chose que l'on active peu et qui est important pour les manifestations si un véhicule traîne dans un espace où il ne doit pas y avoir de véhicule. Parfois, nous avons des véhicules qui restent, des véhicules tampons, et qui ne bougent plus.

C'est important d'avoir ce type de prestataire.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Nous passons au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

*Commission de Délégation de Service Public,
Commission de Finances.*

Par Délibération n° 2022-13 du 31 mars 2022 le Conseil Municipal décidait d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière automobile pour une durée de 5 ans et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire. Ces prestations sont les suivantes :

I – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

La délégation s'opèrera selon les principes suivants :

Ce service délégué aura pour mission de procéder à l'enlèvement et garde des véhicules mis en fourrière, à la restitution des véhicules à leurs propriétaires, de commettre l'expert, ou le cas échéant, à la remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréée.

Cette mission concernera exclusivement les mises en fourrière décidées par le Maire ou par un des adjoints agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

La délégation sera consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification au délégataire, sauf retrait d'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations.

Le délégataire exploitera le service à ses frais et risques. Il supportera tous les frais inhérents à ses activités, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs qui seront approuvés par le conseil municipal. Dans le cas où le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable la ville prendra en charge les frais relatifs aux opérations de fourrière sous la forme d'un tarif forfaitaire par véhicule.

II – PRINCIPALES MISSIONS DU DELEGATAIRE

Le Délégataire devra s'engager à effectuer les missions suivantes :

- *mettre à disposition un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,*
- *fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs,*
- *garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens,*
- *convoquer l'expert automobile agréé par l'administration en vue du classement des véhicules et notifier la décision de classement au contrevenant,*
- *notifier la mise en fourrière dans le cas où cette formalité n'a pas été accomplie par l'Officier de Police judiciaire prescripteur à l'adresse relevée au procès-verbal de l'infraction ayant motivé la mise en fourrière, si le propriétaire ou le conducteur du véhicule était présent au moment de l'enlèvement,*
- *s'il s'en trouve destinataire, transmettre sans délai le certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière à l'autorité compétente pour prononcer la mainlevée,*

- remettre le véhicule après délivrance d'une autorisation provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique, une contre-expertise ou des réparations, et informer de la délivrance de cette autorisation l'autorité qualifiée pour prononcer la décision de la mainlevée,
- restituer les véhicules sur présentation de la décision de mainlevée définitive délivrée par l'autorité habilitée,
- remettre au service des Domaines les véhicules destinés à être aliénés, remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de la destruction en délivrant un bon d'enlèvement des véhicules au responsable de l'entreprise chargée de leur destruction.

Le Code Général des Collectivités et notamment l'article L. 1411-5 précise qu'au terme d'une délégation de service public, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 30 mai 2022 de la Commission de Délégation de Service Public contenant les candidatures,

Vu le procès-verbal d'analyse des candidatures et des offres du 12 juillet 2022,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire,

Monsieur le Maire a transmis aux membres du conseil municipal le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant que la proposition de la Société Dépannage ROLLIN, 171 rue Roger Salengro à La Madeleine, correspond au cahier des charges et répond aux attentes de la commune,

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- de retenir la Société Dépannage ROLLIN, 171 rue Roger Salengro à La Madeleine, en tant que concessionnaire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles,
- d'approuver les termes du contrat de concession de services,
- d'inscrire annuellement au budget de la commune les crédits prévisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note :

- Procès-verbal d'analyse des candidatures et des offres du 12/07/2022 remis à chaque conseiller le 23/08/2022 ;
- Rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire du 23/08/2022 remis à chaque conseiller le 23/08/2022.

QUESTION N° 3 : TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL : APPLICATION DES TARIFS VERLINGHEMMOIS POUR LES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX DOMICILIES A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE ET LES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Thierry BONTE

Anne, c'est toujours pour toi.

Madame Anne GOFFAUX

Les tarifs des repas au restaurant municipal, l'application des tarifs verlinghemmois pour les enfants des agents municipaux domiciliés à l'extérieur de la commune et les élus du conseil municipal.

Par délibération n° 2022-26 du 23 juin 2022, le conseil municipal fixait les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2022.

La décision du conseil municipal s'appliquait aux enfants domiciliés à Verlinghem, aux enfants domiciliés à l'extérieure de la commune, au personnel communal et au personnel enseignant.

Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer aux enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure et aux élus municipaux le même tarif que celui applicable aux enfants domiciliés à Verlinghem.

Madame Anne GOFFAUX

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer sur les dispositions suivantes :

4,03 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans la commune
	- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile, - pour les élus du conseil municipal
5,03 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
5,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile - pour les élus du conseil municipal
6,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

2,42 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
3,02 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
3,42 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
4,02 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Monsieur Thierry BONTE

Merci Anne. C'est un geste pour nos agents. Nous n'avons pas quatre-cents ou plusieurs milliers d'agents comme dans certaines communes, nous n'en avons pas beaucoup mais cela nous semblait important de faire ce geste pour les enfants de nos agents.

Pour les élus, ce n'est pas un privilège mais ça permet tout simplement aux élus que nous sommes d'aller manger à la cantine. Je le fais une fois par période avec Gaëlle pour voir, pour être au contact du prestataire et pour voir comment ça se passe. Si vous souhaitez aller manger au restaurant scolaire, vous avez la possibilité de le faire.

Le message est surtout pour nos agents et les enfants de nos agents qui ne résident pas dans la commune.

Monsieur Thierry BONTE

Avez-vous des questions ? Nous pouvons passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?
A l'unanimité, je vous remercie pour nos agents.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Commission de Finances.

Par délibération n° 2022-26 du 23 juin 2022, le conseil municipal fixait les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2022.

La décision du conseil municipal s'appliquait aux enfants domiciliés à Verlinghem, aux enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, au personnel communal et au personnel enseignant.

Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer aux enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure et aux élus municipaux le même tarif que celui applicable aux enfants domiciliés à Verlinghem.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

4,03 €/repas	<ul style="list-style-type: none">- pour les enfants domiciliés dans la commune
	<ul style="list-style-type: none">- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile,- pour les élus du conseil municipal
5,03 €/repas	<ul style="list-style-type: none">- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
5,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	<ul style="list-style-type: none">- pour les enfants domiciliés dans la Commune- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile- pour les élus du conseil municipal
6,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	<ul style="list-style-type: none">- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

2,42 €/repas	<ul style="list-style-type: none">- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	<ul style="list-style-type: none">- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
3,02 €/repas	<ul style="list-style-type: none">- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
3,42 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	<ul style="list-style-type: none">- pour les enfants domiciliés dans la Commune- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure

4,02 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés

- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

QUESTION N° 4 : FONDS DE CONCOURS DE LA MEL « TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE ». OCTROI D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION.

Monsieur Thierry BONTE

Anne, c'est toujours toi pour le fonds de concours de la MEL « transition énergétique et bas carbone ».

Madame Anne GOFFAUX

Il s'agit de l'octroi d'une subvention et de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'attribution de la subvention.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a instauré le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes de son territoire, et le règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours annexé.

Par délibération en date du 24 juin 2022 le bureau métropolitain a accordé un fonds de concours à la commune de Verlinghem dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public qu'elle a engagé et a autorisé le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

Le montant de la subvention octroyée par la Métropole Européenne de Lille s'élève à 11 114,84 € maximum.

Par conséquent, il vous est demandé :

- d'acter l'octroi du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur de la commune pour un montant maximum de 11 114,84 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution avec la Métropole Européenne de Lille.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les pièces afférentes à cette question sont jointes à la note que nous avons reçue et qui s'intitule « projet de convention avec la MEL ».

Monsieur Thierry BONTE

Merci Anne. Apparemment, c'est quelque chose de nouveau. La MEL nous demande de prendre une délibération pour acter le fait que nous avons la chance d'avoir un fonds de concours.

La MEL nous le demande, donc on le fait pour avoir le fonds de concours.

Avez-vous des questions ? Pouvons-nous passer au vote ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Commission de Finances.

Par délibération du n° 20 C 0379 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a instauré le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes de son territoire, et le règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours annexé.

Les délibérations du Conseil Métropolitain n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021 ont apporté des ajustements au règlement.

Par délibération du n°22 B 0276 en date du 24 juin 2022 le bureau métropolitain a accordé un fonds de concours à la commune de Verlinghem dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public qu'elle a engagé et a autorisé le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

Le montant de la subvention octroyée par la Métropole Européenne de Lille s'élève à 11 114,84 € maximum.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'acter l'octroi du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur de la commune pour un montant maximum de 11 114,84 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution avec la Métropole Européenne de Lille.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention avec la MEL.

QUESTION N° 5 : ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG 59).

Monsieur Thierry BONTE

Anne, c'est toujours toi pour l'adhésion au service de prévention Pôle santé au travail du CGFPT, tu vas nous en parler.

Madame Anne GOFFAUX

Par délibération n° 2020-24 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien des agents.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le médecin du travail.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines.

Le Cdg59 présente une nouvelle convention qui pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposées par le Cdg59.

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnels de la prévention mobilisés ponctuellement par le médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de tous les agents quel que soit leur statut.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'évaluation des risques professionnels ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- l'hygiène général des locaux de service ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

Les agents du CDG59 sont mis à disposition de la collectivité pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires dans les champs médicaux, sociaux et de l'hygiène et sécurité.

Madame Anne GOFFAUX

Les conditions financières sont les suivantes :

- Contribution annuelle de 85,00 € par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail ;
- 400,00 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur :
 - ACFI ou le préventeur ;
 - Le psychologue du travail ;
 - L'ergonome ;
 - L'assistant social.

Les conditions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'Administration du Cdg59.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sur la base des dispositions précitées ;
- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour information, les pièces afférentes à cette question étaient jointes à cette note et sont nommées « projet de convention avec le Cdg59 ».

Monsieur Thierry BONTE

Merci Anne. Si vous vous en rappelez, ce n'est pas nouveau, nous sommes déjà adhérents.

Les conditions financières ont changé, nous devons donc redélibérer. Globalement, ce qu'il y a dans cette convention, nous l'avons déjà auparavant.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Nous pouvons passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Commission de Finances.

Par délibération n° 2020-24 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien des agents.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le médecin du travail.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- *le suivi de santé individuel des agents ;*
- *le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;*
- *les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;*
- *le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;*
- *l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.*

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Le Cdg59 présente une nouvelle convention qui pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposées par le Cdg59.

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnels de la prévention mobilisés ponctuellement par le médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de tous les agents quel que soit leur statut.

L'action du Cdg59 repose sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics et coordonné par le médecin du travail. L'intervention du médecin du travail ou de l'infirmier comprend les actions définies par le titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agents, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et le maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. La collectivité pourra ainsi disposer de l'ensemble des ressources (médecins du travail, infirmiers, collaborateur médecin, préventeurs, psychologues, ergonomes) et des autres experts nécessaires pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans un logique d'amélioration continue.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'évaluation des risques professionnels ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- l'hygiène général des locaux de service ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

L'action du Cdg59 repose également :

- sur des actions en milieu professionnel ;
- sur la surveillance médicale des agents, notamment par des visites d'information et de prévention ;
- sur la surveillance médicale particulière des agents :
 - personnes en situation de handicap ;
 - femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
 - agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
 - agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
 - agents souffrant de pathologies particulières.

Les agents du CDG59 sont mis à disposition de la collectivité pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires dans les champs médicaux, sociaux et de l'hygiène et sécurité.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Contribution annuelle de 85,00 € par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail ;
- 400,00 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur :
 - ACFI ou le préventeur ;
 - Le psychologue du travail ;
 - L'ergonome ;
 - L'assistant social.

Les conditions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'Administration du Cdg59.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sur la base des dispositions précitées ;
- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention avec le Cdg59.

QUESTION N° 6 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59).

Monsieur Thierry BONTE

Anne, tu travailles beaucoup ce soir, on dirait quasiment un budget en fait.

Madame Anne GOFFAUX

C'est la dernière fois... pour ce soir

Monsieur Thierry BONTE

Pour ce soir ! Donc la délibération n° 6.

Madame Anne GOFFAUX

L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention relative à la prestation chômage, toujours le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, le Cdg59.

Le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) est versée pendant une durée déterminée, aux salariés involontairement privés d'emploi qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de chômage, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi. Cette dernière condition n'est pas obligatoire pour un agent maintenu en disponibilité.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Le Cdg59 propose d'accompagner, sous convention, les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Afin de bénéficier de cette prestation, la collectivité ou l'établissement doit être signataire de la "convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage".

Ainsi, nous vous demandons l'autorisation de solliciter le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (Cdg59) pour accompagner la commune dans le calcul des droits aux allocations de chômage, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les pièces concernant ce point ont été jointes à cette note, elles vous ont été envoyées avec le nom projet de convention avec le Cdg59.

Monsieur Thierry BONTE

Vous voyez que nous travaillons beaucoup avec le centre de gestion. Ce sont choses importantes qu'il faut prévoir si jamais le cas se présentait.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Nous pouvons passer au vote. Qui vote pour (bon c'est une technique classique de réunion pour éviter que les gens s'endorment) ? A l'unanimité, je vous remercie beaucoup.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Commission de Finances.

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) est versée pendant une durée déterminée, aux salariés involontairement privés d'emploi qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de chômage, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi. Cette dernière condition n'est pas obligatoire pour un agent maintenu en disponibilité.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Le Cdg59 propose d'accompagner, sous convention, les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agent.es involontairement privé.es d'emploi.

Afin de bénéficier de cette prestation, la collectivité ou l'établissement doit être signataire de la "convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage".

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- *de solliciter le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (Cdg59) pour accompagner la commune dans le calcul des droits aux allocations de chômage,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.*
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention avec le Cdg59.

QUESTION N° 7 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Monsieur Thierry BONTE

Organisation du temps de travail. Ce n'est plus Anne, c'est moi.

Je vous rassure. Sur la note de synthèse, il y a une précision très importante de tous les cycles de travail, de tout ce qui a été fait.

Juste pour vous expliquer que nous avons pris cette délibération telle quelle le 31 mars 2022.

Cette délibération fait l'objet d'un comité technique paritaire intercommunal placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Nous avons eu un premier avis défavorable. C'est passé une deuxième fois et nous avons eu un avis défavorable.

Je vous rassure, cela ne nous empêche pas de déterminer le temps de travail tel que vous l'avez dans cette délibération, notamment ces 1 607 heures dont on a beaucoup parlé mais nous devons acter que nous avons reçu un avis défavorable et reprendre les mêmes dispositions.

Je parle sous votre contrôle Monsieur GOSSELIN, il y a un avis de principe dans les commissions paritaires, notamment au niveau des syndicats qui refusent que l'Etat impose le temps de travail aux collectivités territoriales.

Par principe, ils donnent un avis défavorable mais cela ne nous empêche pas de l'organiser comme tel.

Avez-vous des questions sur l'organisation du temps de travail ? Non ?

Je vous demande d'approuver les modalités d'organisation du temps de travail dans les conditions exposées ci-dessus.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Commission de Finances.

Par délibération n° 2022-19 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal fixait l'organisation du temps de travail dans la collectivité.

L'organisation du temps de travail a fait l'objet de deux avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord (Cdg59), le deuxième ayant été émis le 10 juin 2022.

Au vu de ce deuxième avis, il convient de délibérer à nouveau, même si les dispositions ci-dessous sont strictement identiques à celles du 31 mars 2022.

Rappel des dispositions prises le 31 mars 2022 :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Enfin, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire proposera à l'Assemblée les dispositions suivantes :

FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

DETERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4,5 jours (horaires fixes) : 3 jours à 8 heures, 1 jour à 4 heures et 1 jour à 7 heures.

Les services sont par ailleurs ouverts au public comme suit :

- Lundi – Mardi – Jeudi : 8h00-12h00/14h00-17h30
- Mercredi : 8h00-12h00
- Vendredi : 8h00-12h00/14h00-16h30

Au cours de ces plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques (maintenance bâtiments communaux et maintenance espaces verts/espaces publics) :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4,5 jours (horaires fixes) : 3 jours à 8 heures, 1 jour à 4 heures et 1 jour à 7 heures.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents à temps complet des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé et des horaires fixes :

- 36 semaines scolaires à 41 heures sur 4 jours (soit 1 476 heures)
- 1 semaine hors période scolaire à 29 heures sur 4 jours (soit 29 heures)
- 2 semaines hors période scolaire à 36 heures 15 sur 5 jours (soit 72 heures 30)
- 1 semaine hors période scolaire à 29 heures 30 sur 4 jours (soit 29 heures 30) comprenant la journée de solidarité de 7 heures

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira à l'année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail selon les nécessités de services et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les services d'entretien des bâtiments communaux :

Les agents à temps complet des services d'entretien des bâtiments communaux seront soumis à un cycle de travail annuel avec un temps de travail annualisé et des horaires fixes :

- 36 semaines scolaires à 36 heures sur 5 jours (soit 1 296 heures)
- 1 semaine hors période scolaire à 38 heures sur 5 jours (soit 38 heures)
- 1 semaine hors période scolaire à 40 heures sur 5 jours (soit 40 heures)
- 1 semaine hors période scolaire à 43 heures sur 5 jours (soit 43 heures)
- 2 semaines hors période scolaire à 15 heures sur 5 jours (soit 30 heures)
- 2 semaines hors période scolaire à 25 heures sur 5 jours (soit 50 heures)
- 1 semaines hors période scolaire à 37 heures sur 5 jours (soit 37 heures)
- 2 semaines hors période scolaire à 43 heures sur 5 jours (soit 43 heures)
- 2 semaines hors période scolaire à 15 heures sur 5 jours (soit 30 heures) comprenant la journée de solidarité de 7 heures

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira à l'année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail selon les nécessités de services et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes :

Les services administratifs placés au sein de la mairie et services techniques :

La journée de solidarité sera fractionnée et travaillée :

- par le travail de 7 heures supplémentaires ou complémentaires dans l'année,
- par des jours ou demi-journées ouvrables non habituellement travaillées dans la collectivité si l'agent n'a pas été amené à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du Directeur Général des Services.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. Elles seront indemnisées conformément à la délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories C et B.

QUESTION N° 8 : AVIS ET REMARQUES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION 1 DU PROJET DE PLU3 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons passer au gros sujet de ce conseil municipal, l'avis et les remarques du conseil municipal sur la version 1 du projet de PLU3 de la MEL. Contrairement à ce qui est indiqué sur la note de synthèse, le rapporteur n'est pas Benoit BOUREL mais est Philippe BUISINE à qui je passe la parole.

Monsieur Philippe BUISINE

Bonjour. Depuis le lancement de la révision générale et de l'élaboration du PLU3 en décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a engagé des échanges avec les communes ayant pour objectif de construire un véritable dialogue entre les enjeux de la métropole et les besoins des communes.

En février/mars 2022, la MEL a présenté les propositions d'orientations à prendre pour le territoire métropolitain et la commune a pu préciser ses souhaits d'évolution du PLU.

Au printemps 2022, les services de la MEL ont rencontré Monsieur le Maire afin de trouver ensemble des solutions aux attentes.

Nous avons reçu les conclusions et les éléments, nous les avons partagés avec Benoit dans nos commissions transition énergétique, écologique et citoyenne et patrimoine, cadre de vie, travaux.

Avec l'arrêt du projet du PLU, le PLU3 sera proposé au vote du conseil métropolitain en décembre 2022.

La MEL a mis à disposition de chaque commune des documents de travail permettant d'avoir une projection des orientations déclinées par commune mais également de nous permettre de vérifier la bonne prise en compte de nos demandes retenues.

C'est sur ça que je voulais échanger avec vous, ce sont les demandes d'évolution du PLU par rapport à la commune de Verlinghem.

La municipalité a de son côté demandé quatre évolutions du PLU. Certaines ont reçu un avis favorable, d'autres pas.

La première demande était la modification de l'IBAN pour ajouter un chartil situé 15 chemin de Sainghin et inscription à l'IPAP : la demande n'a pas été retenue car elle ne répond pas aux critères de l'IBAN.

Nous avons également fait une demande pour que, globalement, l'on modifie l'IBAN pour prendre en compte les chartils. Les chartils sont des granges que l'on trouve dans les fermes qui pourraient potentiellement être aménagées. C'était l'objectif de faire cette demande et d'apporter aux propriétaires la possibilité d'aménager ces chartils. La modification dans le sens demandé par la commune ouvrirait des possibilités de classement pour des bâtiments ne présentant pas un intérêt patrimonial. La demande n'a pas été retenue par la MEL. Les chartils ne peuvent pas faire partie de l'IBAN et ne sont pas des bâtiments qui sont réaménageables. Cela restera des chartils, des granges et ce sera tout.

Un troisième demande était la suppression de l'Emplacement Réservé d'Infrastructure F3. C'est un peu technique, c'est une fenêtre d'accès entre la route de Pérenchies vers une zone NP. La demande a été retenue par la MEL, c'était une zone réservée dans le cadre du contournement de Pérenchies qui n'a plus lieu d'être.

Enfin, la commune voulait inscrire une demande de servitude de mixité sociale. Nous avons demandé qu'à partir 9 logements ou 600 m² de surface de plancher, 30% de la programmation sera affectée à des logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), conformément à l'OAP thématique habitat du PLU.

Monsieur Philippe BUISINE

La demande a été retenue. Nous étions à 15 logements et 1 000 m² de souvenir. Ceci pour essayer de préserver les futurs aménagements.

Trois autres demandes émanent de la MEL sur lesquelles je partage avec vous les avis.

Nous avons la suppression de l'Emplacement Réservé d'Infrastructure F1. C'est un collecteur d'assainissement reliant le réseau rue de Pérenchies au bassin de stockage et rue de Lambersart. La demande a été retenue par la MEL, nous n'avons pas vu de choses qui pourraient aller à l'encontre.

Ensuite, nous avons la suppression de l'Emplacement Réservé de Structure S1 qui est un ouvrage d'assainissement, bassin de stockage et de restitution rue de Lambersart. La demande a été retenue par la MEL. Avec la commission transition énergétique, écologique et citoyenne, nous n'avons pas vu de choses à redire non plus.

Ensuite, nous avons une troisième demande qui est la suppression de l'Emplacement Réservé de Structure S3. C'est un ouvrage d'expansion des crues concernant le bassin de la becque du Corbeau rue de Lambersart. La demande a été retenue par la MEL. Nous allons y revenir juste après car nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec cette demande.

Les demandes ont été formulées par la commune, formulées par la MEL ou par des partenaires qui concernent directement la commune.

La MEL a par ailleurs proposé de nouveaux secteurs à préserver par les outils du PLU afin de concourir à l'objectif métropolitain de préserver et développer la nature en ville. Ça, c'est aussi pour rappeler que dans notre commune il y a beaucoup de zones qui sont non constructibles pour préserver à la fois le côté agricole et pour permettre une alimentation en eaux pluviales et une alimentation de tout ce qui est réseaux pérennes.

Nous revenons sur la suppression de l'Emplacement Réservé de Structure S3 qui est un ouvrage d'expansion des crues correspondant au bassin de la Becque du Corbeau et qui est préconisé par les services de la MEL. Cet emplacement était lié aux études qu'avait réalisées l'USAN sur la becque du Corbeau dans le cadre de travaux d'aménagement visant à limiter les inondations, avant la prise de compétence GEMAPI par la MEL.

Les services de la MEL ont informé la commune que les études de l'USAN étaient très « macro » et que de nouvelles études doivent préciser à quel endroit devra être aménagée la zone d'expansion de crues. La MEL préconise donc de supprimer cet emplacement qu'elle juge très incertain.

De notre côté, nous avons regardé où se situait cet emplacement. Il se situe juste à côté d'une autre emplacement réservé de structure pour les ouvrages d'expansion. C'est l'emplacement S1 situé sur la commune de Lompret qui est contigu à notre emplacement S3. Celui-ci est maintenu.

Nous ne comprenons pas trop pourquoi l'emplacement de Lompret est maintenu alors que celui de Verlinghem ne l'est pas. Nous ne sommes donc pas trop d'accord avec cette suppression.

Attentifs à la démarche collective et à l'intérêt général, Monsieur le Maire et les deux commissions suscitées proposent au Conseil Municipal de demander à la MEL que cet ERS S3 soit maintenu jusqu'à ce que l'on sache précisément où sera construit l'ouvrage d'expansion de crues.

Dans le cadre du PLU, la MEL nous a proposés des secteurs qui pouvaient éventuellement être de nouvelles parcelles pour construire des maisons. Nous avons regardé attentivement ce qu'ils nous ont proposés. Il n'y a pas de choses que l'on ne connaissait pas. Nous avons deux permis de construire au chemin Vert qui existent déjà sur une zone qu'ils ont identifiée.

Nous avons deux espaces constructibles dans le lotissement de la Roseraie qui sont déjà des surfaces achetées par des propriétaires mais sur lesquelles il n'y a pas de maisons.

La MEL nous a ensuite proposés des parcelles constructibles que nous n'avons pas retenues. Pour vous donner une image, les parcelles constructibles, c'est par exemple au rond-point de Messines la partie en vert devant le calvaire.

Pour nous, ce n'est pas un endroit où l'on mettra une maison.

C'est, rue de la Fontaine et rue Pompidou, l'espace vert au milieu avec des butts, pour ceux qui connaissent. Ça, ce n'est pas un espace que nous souhaitons voir urbaniser. Ou encore tous les espaces verts dans le lotissement des peintres.

Nous avons donc gardé les espaces qui avaient été identifiés où il y a déjà finalement des permis de construire. Pour le reste, nous leur avons dit que ce n'étaient pas des surfaces constructibles.

Dans la note, vous avez des plans avec les explications de ces zones qui sont identifiées.

Voilà la délibération pour le PLU. Nous en reparlerons en décembre puisque nous devons voter le PLU3 qui a pour but d'être une couche au-dessus du PLU2. Tout ce qui existe dans le PLU2, ça reste.

Monsieur Philippe BUISINE

Le PLU3 vient en rajouter une couche qui est globalement plus écologique et plus urbanisante si je résume.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Philippe. Pour être très précis, c'est la MEL qui votera en décembre pour tous les PLU. Vous aviez peut-être entendu parler de PLU95, cela n'a rien à voir avec 1995, c'est parce qu'il y avait quatre-vingt quinze communes lorsque toute la partie des Weppes a été intégrée.

Vous avez bien compris qu'il y avait des demandes qui avaient été faites par la commune. Certaines ont été gardées, d'autres pas. Je suis déçu pour le chartil mais le chartil est un bâtiment très ouvert qui permettait aux charrettes de passer sans reculer. Nous avons un cas. Quelques chartils existent encore dans la MEL. Nous voulions profiter de ce cas, parce que c'était la demande du propriétaire, pour proposer à la MEL de rendre possible la construction d'un logement dans ce chartil. Ce ne sera malheureusement pas possible, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir. Ça, c'était pour les demandes.

Pour revenir sur cette fameuse structure S3, il n'y a pas de malice au niveau de la MEL, mais c'est vrai qu'il y avait le même type de zone de l'autre côté à la frontière de Lompret. Nous ne comprenions pas sachant qu'il y aura un aménagement pour empêcher les crues de la becque du Corbeau. C'est financé, c'est quelque chose de très important.

Il y aura des études mais nous ne savons pas encore où et quel type d'ouvrage sera construit. Par cohérence vis-à-vis de Lompret parce que c'était déjà prévu, nous souhaitons réinscrire cette zone comme une zone réservée pour la construction. Cela ne signifie pas qu'il y aura une construction, cela signifie tout simplement qu'il y a cette possibilité dans les études.

Et comme disait Philippe, il y a des zones qui sont constructibles actuellement même s'il n'y a pas de permis. Ces zones étaient constructibles, elles le restent.

Une dernière chose sur la servitude de mixité sociale, c'est une modeste contribution de Verlinghem à l'effort que va devoir faire la MEL notamment en termes de construction de logements sociaux et de logements de manière générale.

Il manque à peu près 60 000 logement sur la MEL.

Pour des raisons diverses et variées, il y a des éléments de croissance de population, il y a aussi des éléments sociologiques ; je vous en donne un : quand un couple se sépare, les personnes ont besoin de deux logements. C'est l'un des moteurs de la demande de logements. C'est une réalité.

Cette demande qui a été acceptée par la MEL est une modeste participation de Verlinghem pour le futur car, pour l'instant, il n'y a pas ce type de projet en cours.

Avez-vous des questions sur le PLU ?

Je sais qu'un gros travail a été fait en commission. Je voulais remercier Philippe et Benoit d'avoir animé ce travail.

Pour être très complet, vous allez entendre parler du plan de mobilité qui est forcément un peu lié au PLU. Il a été arrêté. Nous disposons de trois mois à partir du 31 août pour formuler notre avis.

Ce que je voulais vous proposer ce soir pour contribuer, car c'est une enquête publique, c'est de travailler en commission. J'ai demandé à Benoit d'organiser une commission sur ce plan de mobilité. Nous allons prendre le plan de mobilité qui est proposé et nous donnerons notre avis.

Il faut donner cet avis avant le 30 novembre. Selon ce qui aura été décidé dans cette commission, j'écrirai une lettre au président de la MEL qui sera prise en compte dans l'enquête publique. Nous voterons ensuite dans les mêmes termes cette délibération en décembre. Nous ne réunirons pas le conseil uniquement sur le plan de mobilité. C'est ce je voulais vous proposer. Ensuite, nous avons un avis sur le plan de mobilité.

Je pense qu'on a été complet Philippe.

Pas de révolution pour le PLU à Verlinghem. Il n'y a ni avancée, ni recul, il y a simplement certains éléments que l'on souhaitait avancer.

Avez-vous des questions ? Pouvons-nous passer au vote ? Qui vote pour ces propositions sur le PLU3 de la commune de Verlinghem ? A l'unanimité, je vous remercie.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

*Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne,
Commission Patrimoine, cadre de vie, travaux.*

Depuis le lancement de la révision générale et de l'élaboration du PLU3 en décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a engagé des échanges avec les communes ayant pour objectif de construire un véritable dialogue entre les enjeux de la métropole et les besoins des communes.

En février/mars 2022, la MEL a présenté les propositions d'orientations à prendre pour le territoire métropolitain et la commune a pu préciser ses souhaits d'évolution du PLU.

Au printemps 2022, les services de la MEL ont rencontré Monsieur le Maire afin de trouver ensemble des solutions aux attentes.

Alors que l'arrêt du projet de PLU3 sera proposé au vote du Conseil de la Métropole en décembre 2022, la MEL a mis à disposition de chaque commune des documents de travail permettant d'avoir une projection des orientations déclinées à la commune mais également de nous permettre de vérifier la bonne prise en compte de nos demandes retenues.

Les demandes d'évolution du PLU pour la commune de Verlinghem étaient les suivantes :

- Modification de l'IBAN : ajout d'un chartil situé 15 chemin de Sainghin et inscription à l'IPAP : la demande n'a pas été retenue car elle ne répond pas aux critères de l'IBAN.
- Réglementation. Demande de modification de l'IBAN pour prendre en compte les chartils : La modification dans le sens demandé par la commune ouvrirait des possibilités de classement pour des bâtiments ne présentant pas d'intérêt patrimonial. La demande n'a pas été retenue.
- Suppression de l'Emplacement Réservé d'Infrastructure F1. Collecteur d'assainissement reliant le réseau, Rue de Pérenchies au bassin de stockage et rue de Lambersart. Demande retenue par la MEL.
- Suppression de l'Emplacement Réservé d'Infrastructure F3 – Fenêtre d'accès. Route de Pérenchies vers la zone NP. Demande retenue par la MEL.
- Suppression de l'Emplacement Réservé de Structure S1. Ouvrage d'assainissement, bassin de stockage et de restitution rue de Lambersart. Demande retenue par la MEL.
- Suppression de l'Emplacement Réservé de Structure S3. Ouvrage d'expansion des crues. Bassin becque du Corbeau - rue de Lambersart. Demande retenue par la MEL.
- Inscription d'une Servitude de Mixité Sociale 1. À partir de 9 logements ou 600 m² de surface de plancher, 30% de la programmation sera affectée à des logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), conformément à l'OAP thématique habitat du PLU. Demande retenue par la MEL.

Les demandes ont été formulées par la commune, formulées par la MEL ou par des partenaires qui concernent directement la commune.

La MEL a par ailleurs proposé de nouveaux secteurs à préserver par les outils du PLU afin de concourir à l'objectif métropolitain de préserver et développer la nature en ville.

La suppression de l'Emplacement réservé de Structure S3, ouvrage d'expansion des crues, bassin Becque du Corbeau, est préconisé par les services de la MEL. Cet emplacement était lié aux études qu'avait réalisées l'USAN sur la Becque du Corbeau dans le cadre de travaux d'aménagement visant à limiter les inondations, avant la prise de compétence GEMAPI par la MEL.

Les services de la MEL ont informé la commune que les études de l'USAN étaient très « macro » et que de nouvelles études doivent préciser à quel endroit devra être aménagée la zone d'expansion de crues. La MEL préconise donc de supprimer cet emplacement qu'elle juge très incertain.

Cela paraît étonnant alors que l'ERS S1, situé sur la commune de Lompret mais contiguë à l'ERS S3 est maintenu dans la version 1 du projet de PLU3.

Très attentif à la démarche collective et à l'intérêt général, Monsieur le Maire et les deux commissions suscitées proposeront au Conseil Municipal de demander à la MEL que cet ERS S3 soit maintenu jusqu'à ce que l'on sache précisément où sera construit l'ouvrage d'expansion de crues.

En ce qui concerne les nouveaux secteurs à préserver par les outils du PLU afin de concourir à l'objectif métropolitain de préserver et développer la nature en ville, certaines parcelles identifiées par la MEL font l'objet d'un dépôt de permis de construire (chemin Vert) ou sont des parcelles constructibles situées dans le lotissement des Jardins de la Roseraie (rue A. Rimbaud). Elles ne sont pas à retenir au titre des sites à protéger dans le PLU3. Le plan satellite est joint à la présente délibération.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note :

Lien des emplacements actuels des Emplacements Réservés d'Infrastructures et de Superstructures : https://documents-plu2.lillemetropole.fr/PLU2_en_vigueur/4_REGLEMENT/Livre_ER.pdf

Lien de la nouvelle liste des Emplacements Réservés d'Infrastructures et de Superstructures ainsi que la nouvelle SMS : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/PLU3_V1/4_REGLEMENT/Plan_Livre_ER_et_MR/20220627_ER_VERLINGHEM.pdf

Lien d'accès à l'ensemble des pièces du projet de PLU3 et accès aux cartes de destination générale des sols : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

Proposition complémentaire de sites à protéger dans le PLU3 au titre de la nature en ville

Espace vert lotissement de la Fontaine

Espace vert entrée Verlinghem

Espace vert lotissement des peintres

2 PC ont été déposés

La carte reprend de nouveaux sites proposés pour l'inscription d'outils de protection environnementale et paysagère complémentaire au PLU3. Nous vous proposons de nous faire vos retours sur ces propositions dans le cadre de votre délibération sur les plans de la version 3 du PLU.

- MEL
- limites communales
- proposition de sites sur lequel inscrire un outil de protection environnementale et paysagère au PLU (outil à définir pour chaque site en échange avec la commune : SPA, Square de Parc, Espace Buis, zonage UP, etc.)

Verlinghem



Proposition complémentaire de sites à protéger dans le PLU, au titre de la nature en ville

OK sauf pour 3 parcelles qui restent constructibles :
La parcelle Chemin vert et les 2 parcelles en bas à droite La Roseraie

3 terrains situés en bas à droite rue Rimbaud sont des parcelles destinées à la construction sur lesquelles les propriétaires n'ont encore jamais fait construire (Jardins de la Roseraie 1).

Les parcelles situées en bas à gauche dans le virage rue Rimbaud constituent des parcelles appartenant à 1 propriétaire privé (D1575+1571), à 3F Notre Logis bailleur social (D1575), aux Jardins de la Pléiade (D1574+D1573+D1572).

Maisons en construction

Noue des EP de la roseraie

Les parcelles situées dans le lotissement ruelles Marronniers n'ont pas pour vocation à être constructibles

Le cadre regardé de novembre 2022 propose pour l'inscription d'ouvrages de protection environnementale et paysagère complémentaire au PLU. Il est votre proposition de modification dans le cadre de votre délibération sur les pièces de la Version 1 du PLU.

MPL
limites communales
proposition de site au titre de protection environnementale et paysagère au PLU (outil à définir pour chaque site en échange avec la commune : SPA, Solaire et Pays, Espaces Verts, etc.)

Verlinghem



QUESTION N° 9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST ET TRANSFERT DE COMPETENCE.

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons parler du SIVOM Alliance Nord-Ouest je pense maintenant, avec deux délibérations que je vais avoir le plaisir de vous présenter. La délibération n° 9 concerne la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest et transfert de compétence.

Par délibération n° 33-22 en date du 16 juin 2022, le comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a procédé à la modification de ses statuts comme suit :

- Elargissement de la compétence archives aux communes extérieures et non-adhérentes au SIVOM sous forme de prestation de service,
- Possibilité d'organiser la réunion du comité ai siège de celui-ci mais également dans toutes les communes membres du syndicat,
- Mise à jour de la liste des communes membres du syndicat en retirant les communes de La Madeleine et de Bondues dont le retrait a été acté par la Préfecture.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée.

Bien entendu, toutes les communes adhérentes au SIVOM Alliance Nord-Ouest vont étudier cette délibération.

L'élargissement de la compétence archives aux communes non adhérentes, c'est comme pour les services tournant autour de l'urbanisme. Vous savez que toutes nos demandes d'urbanisme sont traitées par un service instructeur au SIVOM parce que nous sommes adhérents. D'autres communes non adhérentes utilisent également ce service. Ce n'était pas le cas pour les archives. Le SIVOM souhaite ouvrir ce service aux communes non adhérentes.

Ensuite, nous devons nous réunir à Marquette. L'usage était de faire des réunions un peu partout. D'ailleurs, je pense qu'il y avait eu un conseil à la salle du Tournebride. Voilà, c'est simplement pour acter que les réunions puissent se tenir dans toutes les communes.

Et puis, il y a bien entendu la mise à jour des communes qui participent au SIVOM. La Madeleine et Bondues, ça a été acté et vous verrez que dans la délibération suivante, nous parlerons de Comines.

Voilà, je vous demande de vous prononcer sur la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest tel qu'annexés ainsi que l'élargissement de sa compétence archives.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Par délibération n° 33-22 en date du 16 juin 2022, le comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a procédé à la modification de ses statuts comme suit :

- *Elargissement de la compétence archives aux communes extérieures et non-adhérentes au SIVOM sous forme de prestation de service,*
- *Possibilité d'organiser la réunion du comité ai siège de celui-ci mais également dans toutes les communes membres du syndicat,*
- *Mise à jour de la liste des communes membres du syndicat en retirant les communes de La Madeleine et de Bondues dont le retrait a été acté par la Préfecture.*

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest tels qu'annexés ainsi que l'élargissement sa compétence archives.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

QUESTION N° 10 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RETRAIT DE LA VILLE DE COMINES DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST.

Monsieur Thierry BONTE

La délibération n° 10 concerne notre avis sur le retrait de la ville de Comines du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Par délibération n° DCM 2021-64 du 30 septembre 2021, le conseil municipal de la ville de Comines a autorisé le retrait de la ville de Comines du SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Par délibération n° 31-22 du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a autorisé le retrait de la commune de Comines.

Considérant que l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le retrait d'une commune du SIVOM requiert d'une part le consentement du comité syndical du SIVOM mais également l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du SIVOM.

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Comines quitte le SIVOM Alliance Nord-Ouest, elle était uniquement sur la compétence animation. Vous savez qu'il y a plusieurs compétences. Comines a souhaité prendre son indépendance ou plutôt quitter le SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Comme pour la précédente délibération, toutes les communes du SIVOM vont prendre cette délibération.

Je vous demande de vous prononcer sur le retrait de la ville de Comines du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Avez-vous des questions avant de passer au vote ?

Vous n'avez pas de questions mais j'ai une précision. Vous avez vu que Lambersart a souhaité quitter le SIVOM Alliance Nord-Ouest, c'est en cours. Là, ça concerne beaucoup plus de compétences sachant que Lambersart est une commune historique du SIVOM Alliance Nord-Ouest. C'est une commune importante. C'est en cours de négociation, nous avons vu passer des chiffres. Lambersart quittera fort probablement le SIVOM Alliance-Nord-Ouest, en tout cas c'est leur souhait.

Pas de questions ?

Monsieur Antoine CREPIN

Si Lambersart quitte le SIVOM, qu'advient-il du SIVOM ? Existera-t-il encore ?

Monsieur Thierry BONTE

Ce n'est pas parce que Lambersart part que le SIVOM disparaît.

Monsieur Antoine CREPIN

C'est comme tu dis une grosse commune qui mobilise beaucoup de compétences du SIVOM.

Monsieur Thierry BONTE

Lambersart récupérera ces compétences, elle devra prendre des équipes pour animer ces compétences.

Il faut d'abord se mettre d'accord sur une somme, c'est un peu comme un divorce. Excusez-moi pour cette référence absolument pas positive mais il faut se mettre d'accord sur les conditions de séparation.

Nous verrons ensuite les conséquences que cela pourra avoir sur le SIVOM.

Ce n'est toutefois pas parce que Lambersart quitte le SIVOM que celui-ci disparaîtra.

Cela répond-il à ta question Antoine ?

D'autres questions ? Nous passons au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie pour cette délibération n° 10.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Par délibération n° DCM 2021-64 du 30 septembre 2021, le conseil municipal de la ville de Comines a autorisé le retrait de la ville de Comines du SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Par délibération n° 31-22 du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a autorisé le retrait de la commune de Comines.

Considérant que l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le retrait d'une commune du SIVOM requiert d'une part le consentement du comité syndical du SIVOM mais également l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du SIVOM.

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la ville de Comines du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

QUESTION N° 11 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU RAPPORT SUR LA MUTUALISATION ET LA COOPERATION ENTRE LE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET SES COMMUNES MEMBRES – 2022-2026.

Monsieur Thierry BONTE

La délibération n° 11, c'est le rapport sur la mutualisation et la coopération entre le Métropole Européenne de Lille et ses communes membres.

La délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a pour ambition de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Par courrier en date du 12 septembre 2022, la MEL sollicite la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL.

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires.

Vous avez reçu des documents, le rapport sur la mutualisation et la coopération.

Très concrètement, je parle sous le contrôle de Monsieur GOSSELIN, nous sommes concernés par le logiciel de l'urbanisme, le dépôt des archives.

Le dépôt des archives n'est pas à confondre avec les archivistes du SIVOM Alliance Nord-Ouest qui viennent travailler ici. Lorsque l'on fait un dépôt de nos archives, ce sont bien les services de la MEL que l'on sollicite.

Il y a également la centrale d'achat avec nos deux copieurs. Pendant la période covid, nous étions passés par la centrale d'achat pour acheter des produits.

Il y a le conseiller en énergie partagé.

Tout cela fait partie de ces mutualisations et coopérations entre la MEL et ses communes membres.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ?

Comment faut-il se prononcer Monsieur GOSSELIN ? Faut-il voter ou faut-il simplement donner quitus ?

Monsieur Philippe GOSSELIN

(Inaudible, hors micro).

Monsieur Thierry BONTE

Donc, on vote. Qui est pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

La délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a pour ambition de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Par courrier en date du 12 septembre 2022, la MEL sollicite la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires, Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : rapport sur la mutualisation et la coopération.

QUESTION N° 12 : CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SAS METHA DE LA CROIX AU BOIS EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT RELATIF A L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A FRELINGHIEN ET D'UNE FOSSE DE STOCKAGE DU DIGESTAT BRUT DELOCALISEE A AUBERS AVEC UN PLAN D'EPANDAGE SUR DES COMMUNES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS : CONTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Thierry BONTE

Benoit, je vais te laisser la parole sur le sujet du projet de méthanisation à la Croix au Bois, notamment sur notre future contribution dont nous allons parler maintenant.

Ce n'est pas une enquête publique mais une consultation publique.

Monsieur Benoit BOUREL

Très bien. Je vais donc lire car chaque mot quasiment a son importance.

La SAS Métha de la Croix au Bois, dont le siège social sis Lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien (59236) a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation agricole au Lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à AUBERS comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, que nous appellerons plus tard les ICPE.

L'épandage se fera sur 27 communes du Nord : Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Comines, Deùlémont, Englos, Ennetières-en-Weppes, Escobecques, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fromelles, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Herlies, Houplines, Illies, La Chapelle d'Armentières, Linselles, Marquillies, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Verlinghem, Wambrechies, Warneton et 3 dans le Pas-de-Calais : Fleurbaix, Laventie, Sailly-sur-la-Lys.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée du lundi 29 août à 9h00 au mardi 27 septembre 2022 à 12h00.

Le changement climatique impose de remplacer urgemment les énergies fossiles par des procédés moins émetteurs de gaz à effet de serre et de transformer nos modes de vie, comme le confirme une fois de plus le dernier rapport du GIEC du 4 avril 2022 qui alerte sur l'urgence des actions à mener. Un été 2022 caniculaire en France avec un déficit important de précipitations et son lots d'incendies, ainsi que des anomalies météorologiques de plus en plus fréquentes et impactantes dans le monde entier justifient de stopper le plus rapidement possible les émissions de gaz à effet de serre.

Le développement des énergies renouvelables est indispensable à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie. Parmi le bouquet de solutions techniques se trouve la méthanisation, procédé de fermentation anaérobie de matière organique dont les projets sont souvent portés par des agriculteurs. D'après Carbone 4, le biométhane injecté permet d'émettre 80% de moins de CO2 que le gaz naturel fossile en analyse de cycle de vie.

Le projet d'unité de méthanisation si situe sur le territoire de Frelinghien. Il est porté par un collectif d'agriculteurs, dans un contexte de très forte opposition entre un collectif de riverains et les porteurs du projet.

Je vais faire maintenant la description du projet.

Monsieur Benoit BOUREL

Ce projet concerne la construction d'une installation de méthanisation agricole, soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il fait l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre des ICPE, la quantité de matières traitées par jour étant comprise entre 30 T et 100 T/jour. Si je ne me trompe pas, elle est égale à 69,8 T/jour.

L'unité sera exploitée par la SAS Métha de la Croix au Bois dont les associés possèdent plusieurs exploitations agricoles qui fourniront la majorité des substrats qui seront incorporés dans l'unité de méthanisation.

Ce projet de méthanisation permettra d'améliorer la gestion des effluents d'élevage de leurs exploitations agricoles, tout en produisant de l'énergie d'origine renouvelable.

Ce projet permettra également de valoriser des déchets végétaux et des biodéchets d'industries agroalimentaires et de collectivités locales.

La production de méthane de fera à partir d'effluents d'élevage (lisiers et fumiers) (11 415 T /an), de végétaux bruts agricoles (végétaux cultivés et ensilés pour entrer en méthanisation) (2 200 T /an), de déchets végétaux d'industries agro-alimentaires et de collectivités (9 560 T /an), et de biodéchets d'industries agro-alimentaires et de collectivités (1 975 T /an). Au total donc 25 150 T/an soit 68,9 T/jour en moyenne. Ces matières seront digérées en absence d'oxygène, autrement dit en conditions anaérobies.

L'installation projetée est constituée d'un digesteur suivi d'un post-digesteur. Le biogaz sera récupéré en continu, épuré, puis injecté sous forme de biométhane dans le réseau de distribution de gaz de GRDF. En tout, ce sont 1 209 229 m³/an de biométhane qui seront ainsi injectés dans le réseau.

Le digestat brut sera conduit vers une fosse de stockage circulaire en béton. Une seconde fosse de stockage, installée sur une parcelle de l'un des porteurs de projet sur la commune d'Aubers, viendra compléter la capacité de stockage du digestat. 22 500 T de digestat brut seront produites chaque année.

Le digestat sera valorisé comme amendement dans le cadre d'un plan d'épandage agricole sur les terres agricoles des exploitations des porteurs de projet.

Voilà pour la présentation succincte du projet.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter la position suivante et d'émettre les remarques suivantes :

Position des élus de Verlinghem, il y a plusieurs points :

La méthanisation est une des énergies renouvelables à promouvoir pour une transition énergétique qui doit s'accélérer.

Il s'agit d'un processus industriel qui demande d'objectiver les risques et les impacts environnementaux et sanitaires.

Comme toute nouvelle installation, la méthanisation suscite des interrogations, notamment de la part des habitants les plus proches, ce qui est normal.

Ce type de projet doit faire impérativement l'objet d'un processus de dialogue territorial le plus en amont possible, pour le partager et le travailler avec les diverses parties prenantes locales. L'animation d'un dialogue tout au long du projet nécessite des compétences spécifiques qui garantissent la neutralité de l'accompagnement.

Les élus de Verlinghem n'ont pas la volonté de se substituer aux élus de Frelinghien dans l'animation de ce dialogue et ne prendront position ni en faveur ni en défaveur du projet de méthanisation de Frelinghien.

Ils réitèrent la demande que chacune des parties s'engage avec raison dans un processus de dialogue.

Nous avons un certain nombre de remarques et de questions à formuler à la suite de l'étude du dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE, dossier donc de 2022. Il y a également un certain nombre de points :

Bien que la répartition des intrants, des matières sortantes et de la production de gaz soit présentée, la justification du dimensionnement de l'exploitation n'est pas clairement expliquée. D'autre part, il n'est pas indiqué comment va se faire la montée en charge de l'installation, jusqu'à atteindre les 25 150 T/an annoncées de matières traitées. Les élus de Verlinghem seront très attentifs à ce que la capacité de l'installation ne soit pas dépassée.

Parmi les intrants figure de la biomasse végétale d'origine agricole, en l'occurrence des végétaux cultivés spécifiquement pour être ensilés puis méthanisés. Il s'agira de CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique permettant la couverture hivernale des sols), plus d'autres productions non détaillées. Avec les tensions croissantes sur l'alimentation, la mobilisation d'espaces agricoles à vocation énergétique pose question. Nous demandons de ne pas intégrer de productions spécifiques qui concurrenceraient des productions alimentaires.

Monsieur Benoît BOUREL

Outre l'impact positif de la méthanisation sur les émissions de carbone, peu de choses figurent dans le dossier sur le fonctionnement énergétique du site lui-même, à part la mention d'une chaudière fonctionnant au biogaz. Par ailleurs, sur le plan masse au 1/000ème, est dessinée une centrale photovoltaïque dont il n'est fait référence nulle part dans le texte. Espérant qu'elle soit une réalité, nous rappelons les enjeux de transition énergétique et la pertinence environnementale et économique de développer le photovoltaïque, notamment sur des infrastructures neuves.

Les nuisances et les risques sont des points très sensibles dans les champs réglementaire et technique, mais aussi dans un registre sociologique. Ils sont à traiter de manière particulièrement exigeante. En ce qui concerne le bruit, nous recommandons de renforcer l'isolation phonique des installations ainsi que la performance des systèmes réduisant le bruit, au-delà des valeurs préconisées par l'étude.

Une analyse des nuisances et des risques est produite de manière à prévoir et dimensionner les systèmes de sécurité. Nous insistons sur l'extrême importance de la formation des opérateurs à tout type de situation et de leur accompagnement par le constructeur.

Bien qu'il n'y ait pas de cours d'eau à proximité du site, ce qui limite les risques de pollution accidentelle du milieu aquatique, il demeure un risque de pollution accidentelle du sol et des nappes en cas de fuite des matières stockées. Il est de ce fait nécessaire de particulièrement soigner les moyens de rétention et de lutte contre les fuites dans les fosses de stockage et de traitement.

Dernier point très important : l'intégration paysagère est étonnamment la grande inconnue du dossier. Seul figure le schéma approximatif d'une haie sur les plans masse au 1/1000^{ème} et la mention dans le texte p. 69 d'un talus de 2 mètres végétalisé pour l'intégration paysagère et une rétention supplémentaire. Il faut absolument renforcer le volet paysager et procéder à une intégration ambitieuse et remarquable qui fera de ce site un exemple. Nous pourrions attendre que l'intégration paysagère conjugue la réduction de l'impact visuel du site voire la création d'un nouvel élément paysager de nature, tout en réduisant les nuisances sonores, les envols de poussières et en favorisant la biodiversité.

Voilà pour les points.

Pour finir et pour sortir de ce dossier très technique, étant convaincu de la pertinence d'un dialogue territorial, nous préconisons la mise en place d'une instance de suivi des travaux puis de mise en production du site, ouvert à toute partie prenante du projet et œuvrant dans une volonté partagée de transparence et de confiance.

Nous recommandons aux porteurs du projet de s'imprégner des travaux du CERDD – Centre ressources du développement durable – en Région Hauts de France, qui a produit plusieurs études et préconisations sur la conduite des projets de méthanisation. La transition énergétique au-delà d'un sujet technique, appelle à de nouvelles manières de monter et de développer des projets en coopération avec les parties prenantes concernées.

Je vous remercie.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Benoît pour cette lecture. Je voulais te remercier et remercier ta commission pour le travail. Et la commission patrimoine, cadre de vie, travaux. Vous avez travaillé ensemble.

Comme tu le disais à l'instant, ce sont des sujets techniques. Vous avez bien compris que le choix que l'on vous propose, c'est un choix de contribution. C'est-à-dire que tout projet peut être amélioré.

Ce que je vais vous soumettre dans quelques instants ne consiste pas à dire « je suis contre ou pour » le projet mais de dire « je suis pour » cette contribution qui va venir alimenter une consultation publique.

C'est pour cela que l'on se voit ce soir, ça ne vous a pas échappé. La contribution sera déposée demain matin si nous la votons comme tel car la consultation s'arrête demain midi.

J'ai consulté les contributions. Il y a des contributions diverses et variées. Il y a des contributions de communes, de particuliers, d'associations. Il y a des choses étonnantes, il y en a de moins étonnantes.

Je vous invite à aller voir ça.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Antoine CREPIN

Faisant partie des porteurs de projet, je vais quand même apporter quelques éléments sur ce qui a été dit notamment sur un gros point que tu as mis en évidence Benoît, le dialogue territorial.

Je trouve que c'est un petit peu compliqué d'entendre qu'il n'y a pas suffisamment ou qu'il n'y a pas eu suffisamment de dialogue territorial.

Monsieur Antoine CREPIN

Pour rappeler un peu les points d'étapes de notre projet qui a quand même commencé depuis quelques années, je vais quand même rappeler qu'en 2018 nous avons présenté notre projet aux différentes mairies, Verlinghem, Frelinghien, Quesnoy, Deûlémont.

En janvier 2019, nous sommes allés présenter notre projet aux riverains les plus proches en faisant du porte à porte.

Ensuite, la MEL avait engagé Monsieur CARDINAL qui promouvait le dialogue territorial et qui nous a accompagnés dans ce dialogue avec la MEL, les riverains et les élus.

La MEL et ce monsieur avaient proposé en février 2019 une visite d'unité à Chaumes-en-Brie, chose qui a été refusée par les riverains malheureusement.

En mai 2019, je pense qu'il y a eu une rencontre de l'association des riverains qui avait été provoquée par les représentants de la MEL, Monsieur CARDINAL et les porteurs de projet.

Je pense que les élus ont pu également rencontrer les représentants de la MEL et les représentants de riverains.

Ici, en juin 2022, il y a encore eu une réunion sollicitée par la maire de Frelinghien à la suite d'une visite d'unité avec les représentants des opposants, des riverains et les porteurs de projet. Malheureusement le dialogue a été impossible.

En tant que porteur de projet, je suis toujours ouvert au dialogue mais discuter avec un mur, ça me paraît assez compliqué.

Voilà ce que je pouvais apporter comme précisions au niveau du dialogue territorial.

En ce qui concerne les quelques points que tu as mis en interrogation sur les capacités, pour lesquelles tu dis que l'on ne soit pas sûr qu'elles ne seront pas dépassées, je pense quand même qu'il y a un dossier environnemental qui vous est présenté.

S'il y avait une volonté de dépasser les quantités présentées, il y aurait un nouveau dossier environnemental à présenter de nouveau avec tout ce que ça représente et tous les délais que cela a représenté aujourd'hui aussi.

Au niveau des intrants apportés, au niveau des CIVE et des cultures, ce n'est pas une volonté de notre part, à la base de la réflexion de ce projet, d'apporter des cultures dédiées à la production d'énergie. La volonté première de notre projet était de valoriser nos effluents d'élevage, donc des déchets et des déchets présents sur le territoire.

C'est sûr qu'il y a un part de CIVE, donc de cultures intermédiaires à vocation énergétique, qui sont éventuellement prévues d'être apportées comme intrants. Et aussi une petite part, qui n'est pas à plus de 5 %, de cultures.

Alors oui, j'entends que ça peut choquer. Personnellement, cette petite part ne me choque pas.

Je vais peut-être dire quelque chose qui va vous choquer mais moi j'ai toujours entendu mon grand-père qui me disait : « tu sais, moi, avant de cultiver du blé, je dois cultiver de l'avoine pour nourrir mes chevaux ».

Mon grand-père produisait déjà de l'énergie sur ses terres. C'est peut-être quelque chose que l'on a oublié depuis que l'on met du pétrole dans nos voitures mais c'était déjà le cas il y a quelques années. Voilà pour la petite précision que je souhaitais apporter.

Concernant aussi un point que tu as évoqué sur les pollutions par fuite ou débordement, il est fait mention d'une butte de terre justement « dans l'aménagement paysager » mais qui permettra également de retenir les effluents au cas où il y aurait un incident.

Je voudrais également préciser que depuis juin 2021, la réglementation s'est durcie. Pour être un peu technique, nous sommes obligés de rendre complètement imperméable tout le site de méthanisation pour parer à ces éventuelles fuites.

Voilà sur le plan technique ce que je pouvais apporter comme précisions sur vos interrogations.

Aujourd'hui, je suis un peu déçu du vote que tu nous proposes ce soir sachant que ce n'est ni oui ni non.

J'aurais bien aimé voter ou ne pas voter un avis défavorable sachant que tu dis ne pas vouloir influencer les élus de Frelinghien alors qu'ils ont déjà rendu leur décision.

Monsieur Thierry BONTE

C'est surtout le processus si tu me permets, il n'a pas commencé 48 heures auparavant, c'est très récent.

Je pense que lorsque la note de synthèse a été envoyée, les élus de Frelinghien n'avaient pas voté.

Quand ont-ils voté ?

Monsieur Antoine CREPIN

Ils ont voté vendredi dernier.

Monsieur Thierry BONTE

Donc, lorsqu'il y a eu la note de synthèse, le vote n'était pas encore intervenu.

Monsieur Antoine CREPIN

C'est quand même dommage. Je trouve que par cette décision, il y a quand même un manque de courage politique de ta part. C'est un reflet du manque de courage politique de la MEL globalement sur l'accompagnement de notre projet depuis le début.

Monsieur Thierry BONTE

Merci beaucoup. Je ne vais pas rentrer dans le détail, je vais plus essayer de montrer quelle est l'énergie.

D'abord sur le dialogue, il n'y en a jamais de trop, le dialogue n'est jamais fini.

Monsieur Antoine CREPIN

Je n'ai pas dit qu'il y a eu trop de dialogue. Je suis d'accord avec toi, il n'est jamais fini mais malheureusement il n'a pas commencé.

Monsieur Thierry BONTE

Nous, les élus de Verlinghem, nous invitons au dialogue.

Tu as répondu sur certaines choses, c'est aussi l'objet des contributions. Les contributions, c'est quoi ? C'est justement d'avoir le maximum d'avis pour amender, améliorer, peut-être modifier un projet qui existe. L'énergie a été véritablement celle-là. Ce sont des suggestions et pas du tout des procès d'intention.

Ce sera aussi une manière pour tous les porteurs de projet de répondre à ces interrogations. Les interrogations des élus de Verlinghem ne seront pas les seules, il y en aura d'autres. C'est aussi l'énergie de cela.

Sur le courage politique, il faut quand même savoir, tu l'as précisé Antoine, que ce sujet est un sujet ancien. Je pense que les prémices remontent à 10 ans, 9 ans.

Nous avons constaté lorsque nous sommes arrivés que la situation était déjà extrêmement dégradée en termes de dialogue. Nous l'avons constaté.

Ensuite, nous avons toujours eu, notamment pendant la campagne, cette attitude-là. Nous avons écouté tout le monde.

Nous n'avons surtout pas voulu nous substituer, c'est précisé dans la contribution, à ceux qui avaient la charge d'organiser le dialogue. Tu évoquais une réunion, c'étaient les élus de Frelinghien.

Alors, je ne sais pas ce que tu qualifies de manque de courage politique. Au moins, peut-être par rapport à la MEL, nous n'avons pas changé d'avis.

Je ne sais pas s'il y a du courage mais au moins je pense qu'il y a de la constance.

Je ne sais pas si tu veux ajouter certaines choses Benoit.

Monsieur Benoit BOUREL

Non. Enfin, il faut bien comprendre que notre position, notre courage politique, c'est de dire que ce qui est important dans un processus, ce n'est pas le résultat, c'est la manière de faire.

Dans nos processus à nous de participation, faire avec, faire ensemble, c'est la manière de faire qui garantit un résultat en mettant autour d'une table, en animant avec une vraie expertise la discussion entre des parties prenantes.

Monsieur Thierry BONTE

Y-a-t-il d'autres demandes d'interventions sur ce sujet ? Pouvons-nous passer au vote ?

Je vous rappelle que nous ne votons pas pour ou contre le projet du Funquerau, nous votons pour notre contribution, pour la teneur de la contribution que nous allons apporter à la consultation publique qui se termine demain midi.

Qui vote pour ce texte ? 13 avec les pouvoirs.

Qui s'abstient ? 4 pour vous et Virginie.

Sommes-nous bien à 19 ?

Nous ne sommes pas à 19.

J'ai oublié Anne, je suis désolé. J'ai oublié ma droite, au sens propre du terme.

C'est bon pour vous ? (14 pour et 5 abstentions).

Je vous remercie.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

*Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne,
Commission Patrimoine, cadre de vie, travaux.*

La SAS Métha de la Croix au Bois, dont le siège social sis Lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien (59236) a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation agricole au Lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à AUBERS comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur 27 communes du Nord : Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Comines, Deùlémont, Englos, Ennetières-en-Weppes, Escobecques, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fromelles, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Herlies, Houplines, Illies, La Chapelle d'Armentières, Linselles, Marquillies, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Verlinghem, Wambrechies, Warneton et 3 dans le Pas-de-Calais : Fleurbaix, Laventie, Sailly-sur-la-Lys.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée du lundi 29 août à 9h00 au mardi 27 septembre 2022 à 12h00.

Le changement climatique impose de remplacer urgemment les énergies fossiles par des procédés moins émetteurs et de transformer nos modes de vie, comme le confirme une fois de plus le dernier rapport du GIEC du 4 avril 2022 qui alerte sur l'urgence des actions à mener. Un été 2022 caniculaire en France avec un déficit important de précipitations et son lots d'incendies, ainsi que des anomalies météorologiques de plus en plus fréquentes et impactantes dans le monde entier justifient de stopper le plus rapidement possible les émissions de gaz à effet de serre.

Le développement des énergies renouvelables est indispensable à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie. Parmi le bouquet de solutions techniques se trouve la méthanisation, procédé de fermentation anaérobie de matière organique dont les projets sont souvent portés par des agriculteurs. D'après Carbone 4, le biométhane injecté permet d'émettre 80% moins de CO2 que le gaz naturel fossile en analyse de cycle de vie.

Le projet d'unité de méthanisation si situe sur le territoire de Frelinghien. Il est porté par un collectif d'agriculteurs, dans un contexte de très forte opposition entre un collectif de riverains et les porteurs de projet.

Description du projet :

- *Le projet concerne la construction d'une installation de méthanisation agricole, soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il fait l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre des ICPE, la quantité de matières traitées par jour étant comprise entre 30 T et 100 T/jour.*
- *L'unité sera exploitée par la SAS Métha de la Croix au Bois dont les associés possèdent plusieurs exploitations agricoles qui fourniront la majorité des substrats qui seront incorporés dans l'unité de méthanisation.*
- *Le projet de méthanisation permettra d'améliorer la gestion des effluents d'élevage de leurs exploitations agricoles, tout en produisant de l'énergie d'origine renouvelable.*
- *Ce projet permettra également de valoriser des déchets végétaux et des biodéchets d'industries agroalimentaires et de collectivités locales.*

- La production de méthane de fera à partir d'effluents d'élevage (lisiers et fumiers) (11 415 T /an), de végétaux bruts agricoles (végétaux cultivés et ensilés pour entrer en méthanisation) (2 200 T /an), de déchets végétaux d'IAA et de collectivités (9 560 T /an), et de biodéchets d'IAA et de collectivités (1 975 T /an). Au total donc 25 150 T/an soit 68,9 T/jour en moyenne. Ces matières seront digérées en absence d'oxygène, autrement dit en conditions anaérobies.
- L'installation projetée est constituée d'un digesteur suivi d'un post-digesteur. Le biogaz sera récupéré en continu, épuré, puis injecté sous forme de biométhane dans le réseau de distribution de gaz de GRDF. 1 209 229 m³/an de biométhane seront ainsi injectés dans le réseau.
- Le digestat brut sera conduit vers une fosse de stockage circulaire en béton. Une seconde fosse de stockage, installée sur une parcelle de l'un des porteurs de projet sur la commune d'Aubers, viendra compléter la capacité de stockage du digestat. 22 500 T de digestat brut seront produites chaque année.
- Le digestat sera valorisé comme amendement dans le cadre d'un plan d'épandage agricole sur les terres agricoles des exploitations des porteurs de projet.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter la position suivante et d'émettre les remarques suivantes :

Position des élus de Verlinghem :

- La méthanisation est une des énergies renouvelables à promouvoir pour une transition énergétique qui doit s'accélérer.
- Il s'agit d'un processus industriel qui demande d'objectiver les risques et les impacts environnementaux et sanitaires.
- Comme toute nouvelle installation, la méthanisation suscite des interrogations, notamment de la part des habitants les plus proches, ce qui est normal.
- Ce type de projet doit faire impérativement l'objet d'un processus de dialogue territorial le plus en amont possible, pour le partager et le travailler avec les diverses parties prenantes locales. L'animation d'un dialogue tout au long du projet nécessite des compétences spécifiques qui garantissent la neutralité de l'accompagnement.
- Les élus de Verlinghem n'ont pas la volonté de se substituer aux élus de Frelinghien dans l'animation de ce dialogue et ne prendront position ni en faveur ni en défaveur du projet de méthanisation de Frelinghien.
- Ils réitèrent la demande que chacune des parties s'engage avec raison dans un processus de dialogue.

Remarques et questions à la suite de l'étude du dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE de février 2022 :

- Bien que la répartition des intrants, des matières sortantes et de la production de gaz soit présentée, la justification du dimensionnement de l'exploitation n'est pas clairement expliquée. D'autre part, il n'est pas indiqué comment va se faire la montée en charge de l'installation, jusqu'à atteindre les 25 150 T/an annoncées de matières traitées. Les élus de Verlinghem seront très attentifs à ce que la capacité de l'installation ne soit pas dépassée.
- Parmi les intrants figure de la biomasse végétale d'origine agricole, en l'occurrence des végétaux cultivés spécifiquement pour être ensilés puis méthanisés. Il s'agira de CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Energétique permettant la couverture hivernale des sols), plus d'autres productions non détaillées. Avec les tensions croissantes sur l'alimentation, la mobilisation d'espaces agricoles à vocation énergétique pose question. Nous demandons de ne pas intégrer de productions spécifiques qui concurrenceraient des productions alimentaires.
- Outre l'impact positif de la méthanisation sur les émissions de carbone, peu de choses figurent dans le dossier sur le fonctionnement énergétique du site lui-même, à part la mention d'une chaudière fonctionnant au biogaz. Par ailleurs, sur le plan masse au 1/000ème, est dessinée une centrale photovoltaïque dont il n'est fait référence nulle part dans le texte. Espérant qu'elle soit une réalité, nous rappelons les enjeux de transition énergétique et la pertinence environnementale et économique de développer le photovoltaïque, notamment sur des infrastructures neuves.
- Les nuisances et les risques sont des points très sensibles dans les champs réglementaire et technique, mais aussi dans un registre sociologique. Ils sont à traiter de manière particulièrement exigeante. En ce qui concerne le bruit, nous recommandons de renforcer l'isolation phonique des installations ainsi que la performance des systèmes réduisant le bruit, au-delà des valeurs préconisées par l'étude.
- Une analyse des nuisances et des risques est produite de manière à prévoir et dimensionner les systèmes de sécurité. Nous insistons sur l'extrême importance de la formation des opérateurs à tout type de situation et de leur accompagnement par le constructeur.

- Bien qu'il n'y ait pas de cours d'eau à proximité du site, ce qui limite les risques de pollution accidentelle du milieu aquatique, il demeure un risque de pollution accidentelle du sol et des nappes en cas de fuite des matières stockées. Il est de ce fait nécessaire de particulièrement soigner les moyens de rétention et de lutte contre les fuites dans les fosses de stockage et de traitement.
- Dernier point très important : L'intégration paysagère est étonnamment la grande inconnue du dossier. Seul figure le schéma approximatif d'une haie sur les plans masse au 1/1000^{ème} et la mention dans le texte p. 69 d'un talus de 2 mètres végétalisé pour l'intégration paysagère et une rétention supplémentaire. Il faut absolument renforcer le volet paysager et procéder à une intégration ambitieuse et remarquable qui fera de ce site un exemple. Nous pourrions attendre que l'intégration paysagère conjugue la réduction de l'impact visuel du site voire la création d'un nouvel élément paysager de nature, tout en réduisant les nuisances sonores, les envols de poussières et en favorisant la biodiversité.

Pour finir et pour sortir de ce dossier très technique, étant convaincu de la pertinence d'un dialogue territorial, nous préconisons la mise en place d'une instance de suivi des travaux puis de mise en production du site, ouvert à toute partie prenante du projet et œuvrant dans une volonté partagée de transparence et de confiance.

Nous recommandons aux porteurs du projet de s'imprégner des travaux du CERDD – Centre ressources du développement durable – en Région Hauts de France, qui a produit plusieurs études et préconisations sur la conduite des projets de méthanisation. La transition énergétique au-delà d'un sujet technique, appelle à de nouvelles manières de monter et de développer des projets en coopération avec les parties prenantes concernées.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Thierry BONTE

Je n'ai pas reçu de questions diverses. Je voulais juste laisser la parole à Damien pour ce qui va se passer le 14 octobre à la salle de sport.

Monsieur Damien DELAIRE

Oui, tout à fait. Juste un petit correctif sur les Journées du Patrimoine, j'ai oublié de citer Capucine MAYEUR et Grégoire HAMY qui étaient à l'église Saint-Chrysole et Jean-Paul COCQUEEL pour sa participation très active à la Fontaine Saint-Chrysole.

Monsieur Thierry BONTE

Je percevais dans le regard de Capucine et Grégoire que tu avais oublié.

Monsieur Damien DELAIRE

Dans le cadre du dispositif des Belles Sorties de la MEL 2022, notre ville a la chance d'accueillir le spectacle « toutes les choses géniales » de la compagnie Théâtre du Prisme de la scène nationale La Rose des Vents. C'est un récit familial qui donne du sel à l'existence. Rendez-vous le vendredi 14 octobre à 20 heures à la salle des sports. C'est gratuit.

Monsieur Thierry BONTE

Et il n'y a pas de réservations.

Monsieur Damien DELAIRE

Il n'y aura pas de réservations.

Monsieur Thierry BONTE

Parce que la salle est grande et c'est une bonne nouvelle.

Monsieur Damien DELAIRE

Un événement important également, le CCAS organisera le loto des aînés dans le cadre de la semaine bleue, le mercredi 5 octobre à la salle du Tournebride à 14 heures.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Damien. Et puis, je voudrais souhaiter de votre part un bon anniversaire au 1^{er} adjoint de la ville de Verlinghem, Benoit BOUREL. Je vous propose de l'applaudir pour ses vingt-cinq ans.

Monsieur Benoit BOUREL

Merci à tous.

Monsieur Thierry BONTE

Merci beaucoup, la séance est terminée. Bonne soirée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 36.

Le Secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Le Maire,
Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Envoyé en préfecture le 04/10/2022	
Reçu en préfecture le 04/10/2022	
Affiché le	520
ID : 059-215906116-20220926-DEL_2022_36-DE	

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART
Conseillers Municipaux Délégués, M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-36 - Objet : Décision Modificative n° 2.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
FONCTIONNEMENT				
61521 – Terrains	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226 – Honoraires	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6227 – Frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251 – Voyages et déplacements	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6256 – Missions	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6257 Réceptions	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 – Charges à caractère général	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6518 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €
6531 – Indemnités	0,00 €	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €
6533 – Cotisations de retraite	0,00 €	220,00 €		
6534 – Cotisations de sécurité sociale – part patronale	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 – Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 250,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Approuve la **Décision Modificative n° 2** comme présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : D59-215906116_20220926-DEL_2022_36-DE



Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le ... 03 OCT. 2022
et de la publication le ... 04 OCT. 2022 Thierry BONTE, Maire.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-37 - Objet : Délégation de Service Public – Enlèvement et mise en fourrière des véhicules automobiles : approbation du choix du délégataire.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée la Délibération du Conseil Municipal n° 2022-13 du 31 mars 2022 par laquelle il était décidé d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière automobile sur une durée de 5 ans et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire. Ces prestations sont les suivantes :

I – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

La délégation s'opérera selon les principes suivants :

Ce service délégué aura pour mission de procéder à l'enlèvement et garde des véhicules mis en fourrière, à la restitution des véhicules à leurs propriétaires, de commettre l'expert, ou le cas échéant, à la remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréée.

Cette mission concernera exclusivement les mises en fourrière décidées par le Maire ou par un des adjoints agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

La délégation sera consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification au délégataire, sauf retrait d'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations.

Le délégataire exploitera le service à ses frais et risques. Il supportera tous les frais inhérents à ses activités, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs qui seront approuvés par le conseil municipal. Dans le cas où le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable la ville prendra en charge les frais relatifs aux opérations de fourrière sous la forme d'un tarif forfaitaire par véhicule.

II – PRINCIPALES MISSIONS DU DELEGATAIRE

Le Délégué devra s'engager à effectuer les missions suivantes :

- mettre à disposition un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs,
- garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens,
- convoquer l'expert automobile agréé par l'administration en vue du classement des véhicules et notifier la décision de classement au contrevenant,
- notifier la mise en fourrière dans le cas où cette formalité n'a pas été accomplie par l'Officier de Police judiciaire prescripteur à l'adresse relevée au procès-verbal de l'infraction ayant motivé la mise en fourrière, si le propriétaire ou le conducteur du véhicule était présent au moment de l'enlèvement,
- s'il s'en trouve destinataire, transmettre sans délai le certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière à l'autorité compétente pour prononcer la mainlevée,
- remettre le véhicule après délivrance d'une autorisation provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique, une contre-expertise ou des réparations, et informer de la délivrance de cette autorisation l'autorité qualifiée pour prononcer la décision de la mainlevée.

- restituer les véhicules sur présentation de la décision de mainlevée,
- remettre au service des Domaines les véhicules destinés à être aliénés,
- remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de leur destruction,
- enlèvement des véhicules au responsable de l'entreprise chargée de leur destruction.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
 Reçu en préfecture le 04/10/2022 par l'autorité
 Affiché le **SLO**
 ID : 009-216906116-20220928-DEL_2022_37-DE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.1411-5 qui précise qu'au terme d'une délégation de service public, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1120-1 à L.1122-1, L.3000-4, L.3111-1 à L.3222-1, R.3111-1 à R.3222-1,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 30 mai 2022 de la Commission de Délégation de Service Public contenant les candidatures,

Vu le procès-verbal d'analyse des candidatures et des offres du 12 juillet 2022,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire,

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant que la proposition de la Société Dépannage ROLLIN, 171 rue Roger Salengro à La Madeleine, correspond au cahier des charges et répond aux attentes de la commune,

Où l'exposé,

Sur proposition de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide :

- de retenir la Société Dépannage ROLLIN, 171 rue Roger Salengro à La Madeleine, en tant que concessionnaire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles,
- d'approuver les termes du contrat de concession de services,
- d'inscrire annuellement au budget de la commune les crédits prévisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le ... 03 OCT. 2022
 et de la publication le 04 OCT. 2022
 Thierry BONTE, Maire.




Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DÉCLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-38 - Objet : Tarifs des repas au restaurant municipal : application des tarifs verlinghemmois pour les enfants des agents municipaux domiciliés à l'extérieur de la commune et les élus du conseil municipal.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022-26 par laquelle le conseil municipal fixait les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2022.

La décision du conseil municipal s'appliquait aux enfants domiciliés à Verlinghem, aux enfants domiciliés à l'extérieure de la commune, au personnel communal et au personnel enseignant.

il est proposé à l'Assemblée d'appliquer aux enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure et aux élus municipaux le même tarif que celui applicable aux enfants domiciliés à Verlinghem.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} octobre 2022, aux enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure et aux élus municipaux le même tarif de restauration municipale que celui applicable aux enfants domiciliés à Verlinghem. Les tarifs seront par conséquent appliqués dans les conditions suivantes :

4,03 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans la commune
	- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile, - pour les élus du conseil municipal
5,03 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le **5** **10** **2022** dans la Commune

ID : 069-215906116-20220926-DEL_2022_38-DE

5,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	- pour les en
	- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile
	- pour les élus du conseil municipal
6,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

2,42 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
3,02 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
3,42 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
4,02 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le ... 03 OCT. 2022
et de la publication le ... 04 OCT. 2022
Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-39 - Objet : Fonds de concours de la MEL « transition énergétique et bas carbone ». Octroi d'une subvention et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'attribution de la subvention.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Par délibération du n° 20 C 0379 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a instauré le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes de son territoire, et le règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours annexé.

Les délibérations du Conseil Métropolitain n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021 ont apporté des ajustements au règlement.

Par délibération du n°22 B 0276 en date du 24 juin 2022 le bureau métropolitain a accordé un fonds de concours à la commune de Verlinghem dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public qu'elle a engagé et a autorisé le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

Le montant de la subvention octroyée par la Métropole Européenne de Lille s'élève à 11 114,84 € maximum.

Il est proposé à l'Assemblée d'acter l'octroi de ce fonds de concours à la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution avec la MEL.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Acte l'octroi du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur de la commune pour un montant maximum de 11 114,84 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution avec la Métropole Européenne de Lille,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 03 OCT. 2022
et de la publication le 04 OCT. 2022

04 OCT. 2022

Thierry BONTE, Maire.



Le Maire,
Thierry BONTE.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séances : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-40 - Objet : Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Rapporteur : Mme. Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal n° 2020-24 du 15 juin 2020 portant adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien des agents.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le médecin du travail.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agents ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultent des articles 14 à 26-I du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Le Cdg59 présente une nouvelle convention qui pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposées par le Cdg59.

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnels de la prévention mobilisés ponctuellement par le médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de tous les agents quel que soit leur statut.

L'action du Cdg59 repose sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics et coordonné par le médecin du travail. L'intervention du médecin du travail ou de l'infirmier comprend les actions définies par le titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agents, l'approche pluridisciplinaire comprend (études de poste, analyses, plans pour le retour et le maintien en condition de travail) mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. La collectivité pourra ainsi disposer de médecins du travail, infirmiers, collaborateur médecin, préventeurs, psychologues, ergonomes, et des autres experts nécessaires pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans un logique d'amélioration continue.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'évaluation des risques professionnels ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- l'hygiène général des locaux de service ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

L'action du CdG59 repose également :

- sur des actions en milieu professionnel ;
- sur la surveillance médicale des agents, notamment par des visites d'information et de prévention ;
- sur la surveillance médicale particulière des agents :
 - personnes en situation de handicap ;
 - femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
 - agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
 - agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
 - agents souffrant de pathologies particulières.

Les agents du CDG59 sont mis à disposition de la collectivité pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires dans les champs médicaux, sociaux et de l'hygiène et sécurité.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Contribution annuelle de 85,00 € par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail ;
- 400,00 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur :
 - ACFI ou le préventeur ;
 - Le psychologue du travail ;
 - L'ergonome ;
 - L'assistant social.

Les conditions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'Administration du CdG59.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sur la base des dispositions précitées ;
- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sur la base des dispositions précitées ;
- accepte les termes de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 03 OCT. 2022
et de la publication le 04 OCT. 2022

Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DÉLANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-41 - Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention relative à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (Cdg59).

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) est versée pendant une durée déterminée, aux salariés involontairement privés d'emploi qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de chômage, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi. Cette dernière condition n'est pas obligatoire pour un agent maintenu en disponibilité.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Le Cdg59 propose d'accompagner, sous convention, les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Afin de bénéficier de cette prestation, la collectivité ou l'établissement doit être signataire de la "convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage".

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : 059-215906116-20220926-DEL_2022_41-DE

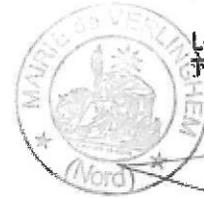
- Sollicite le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (Cdg59) pour accompagner la commune dans le calcul des droits aux allocations de chômage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme.

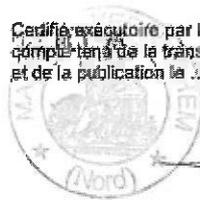
Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 03 OCT. 2022
et de la publication le 04 OCT. 2022
Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART
Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYER – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN)

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-42 - Objet : Organisation du temps de travail.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 04/10/2022 Reçu en préfecture le 04/10/2022 385 Affiché le  104 ID : 009-215908116-20220926-DEL_2022_42-DE	
Nombre total de jours sur l'année	
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les dispositions suivantes :

FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

DETERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4,5 jours (horaires fixes) : 3 jours à 8 heures, 1 jour à 4 heures et 1 jour à 7 heures.

Les services sont par ailleurs ouverts au public comme suit :

- Lundi – Mardi – Jeudi : 8h00-12h00/14h00-17h30
- Mercredi : 8h00-12h00
- Vendredi : 8h00-12h00/14h00-16h30

Au cours de ces plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques (maintenance bâtiments communaux et maintenance espaces verts/espaces publics) :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4,5 jours (horaires fixes) : 3 jours à 8 heures, 1 jour à 4 heures et 1 jour à 7 heures.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents à temps complet des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé et des horaires fixes :

- 36 semaines scolaires à 41 heures sur 4 jours (soit 1 476 heures)
- 1 semaine hors période scolaire à 29 heures sur 4 jours (soit 29 heures)
- 2 semaines hors période scolaire à 36 heures 15 sur 5 jours (soit 72 heures 30)
- 1 semaine hors période scolaire à 29 heures 30 sur 4 jours (soit 29 heures 30) comprenant la journée de solidarité de 7 heures

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Approuvé le 04/10/2022

Annulé le

ID : 066215806116-20220926-DEL_2022_42-DE

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira à l'année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail selon les nécessités de services et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les services d'entretien des bâtiments communaux :

Les agents à temps complet des services d'entretien des bâtiments communaux seront soumis à un cycle de travail annuel avec un temps de travail annualisé et des horaires fixes :

- 36 semaines scolaires à 36 heures sur 5 jours (soit 1 296 heures)
- 1 semaine hors période scolaire à 36 heures sur 5 jours (soit 36 heures)
- 1 semaine hors période scolaire à 40 heures sur 5 jours (soit 40 heures)
- 1 semaine hors période scolaire à 43 heures sur 5 jours (soit 43 heures)
- 2 semaines hors période scolaire à 15 heures sur 5 jours (soit 30 heures)
- 2 semaines hors période scolaire à 25 heures sur 5 jours (soit 50 heures)
- 1 semaines hors période scolaire à 37 heures sur 5 jours (soit 37 heures)
- 2 semaines hors période scolaire à 43 heures sur 5 jours (soit 43 heures)
- 2 semaines hors période scolaire à 15 heures sur 5 jours (soit 30 heures) comprenant la journée de solidarité de 7 heures

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira à l'année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail selon les nécessités de services et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes :

Les services administratifs placés au sein de la mairie et services techniques :

La journée de solidarité sera fractionnée et travaillée :

- par le travail de 7 heures supplémentaires ou complémentaires dans l'année,
- par des jours ou demi-journées ouvrables non habituellement travaillées dans la collectivité si l'agent n'a pas été amené à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expressé de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du Directeur Général des Services.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. Elles seront indemnisées conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories C et B.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2022,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide d'approuver les modalités d'organisation du temps de travail dans les conditions exposées ci-dessus par Monsieur le Maire.

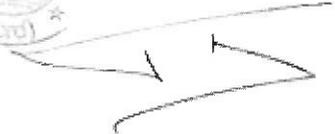
Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215906116-20220926-DEL_2022_42-DE

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

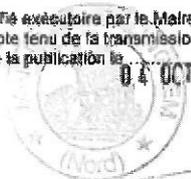
Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le **03. OCT. 2022**
et de la publication le **04 OCT. 2022** Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-43 - Objet : Avis et remarques du conseil municipal sur la version 1 du projet de PLU3 de la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : M. Philippe BUISINE.

Depuis le lancement de la révision générale et de l'élaboration du PLU3 en décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a engagé des échanges avec les communes ayant pour objectif de construire un véritable dialogue entre les enjeux de la métropole et les besoins des communes.

En février/mars 2022, la MEL a présenté les propositions d'orientations à prendre pour le territoire métropolitain et la commune a pu préciser ses souhaits d'évolution du PLU.

Au printemps 2022, les services de la MEL ont rencontré Monsieur le Maire afin de trouver ensemble des solutions aux attentes.

Alors que l'arrêt du projet de PLU3 sera proposé au vote du Conseil de la Métropole en décembre 2022, la MEL a mis à disposition de chaque commune des documents de travail permettant d'avoir une projection des orientations déclinées à la commune mais également de nous permettre de vérifier la bonne prise en compte de nos demandes retenues.

Les demandes d'évolution du PLU pour la commune de Verlinghem étaient les suivantes :

- Modification de l'IBAN : ajout d'un charil situé 15 chemin de Sainghin et inscription à l'IPAP : la demande n'a pas été retenue car elle ne répond pas aux critères de l'IBAN.
- Réglementation. Demande de modification de l'IBAN pour prendre en compte les chartils : La modification dans le sens demandé par la commune ouvrirait des possibilités de classement pour des bâtiments ne présentant pas d'intérêt patrimonial. La demande n'a pas été retenue.
- Suppression de l'Emplacement Réservé d'Infrastructure F1. Collecteur d'assainissement reliant le réseau, Rue de Pérenchies au bassin de stockage et rue de Lambersart. Demande retenue par la MEL.
- Suppression de l'Emplacement Réservé d'Infrastructure F3 – Fenêtre d'accès. Route de Pérenchies vers la zone NP. Demande retenue par la MEL.
- Suppression de l'Emplacement Réservé de Structure S1. Ouvrage d'assainissement, bassin de stockage et de restitution rue de Lambersart. Demande retenue par la MEL.
- Suppression de l'Emplacement Réservé de Structure S3. Ouvrage d'expansion des crues. Bassin becque du Corbeau - rue de Lambersart. Demande retenue par la MEL.
- Inscription d'une Servitude de Mixité Sociale 1. À partir de 9 logements ou 600 m² de surface de plancher, 30% de la programmation sera affectée à des logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), conformément à l'OAP thématique habitat du PLU. Demande retenue par la MEL.

Les demandes ont été formulées par la commune, formulées par la MEL ou par des partenaires qui concernent directement la commune.

La MEL a par ailleurs proposé de nouveaux secteurs à préserver par les outils du PLU afin de concourir à l'objectif métropolitain de préserver et développer la nature en ville.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission Transition énergétique, écologique, Patrimoine, cadre de vie, travaux,

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : 059-215906116-20220928-D&L_2022_43-DE

Emet les remarques suivantes :

La suppression de l'Emplacement réservé de Structure S3, ouvrage d'expansion des crues, bassin Becque du Corbeau, est préconisé par les services de la MEL. Cet emplacement était lié aux études qu'avait réalisées l'USAN sur la Becque du Corbeau dans le cadre de travaux d'aménagement visant à limiter les inondations, avant la prise de compétence GEMAPI par la MEL.

Les services de la MEL ont informé la commune que les études de l'USAN étaient très « macro » et que de nouvelles études doivent préciser à quel endroit devra être aménagée la zone d'expansion de crues. La MEL préconise donc de supprimer cet emplacement qu'elle juge très incertain.

Cela paraît étonnant alors que l'ERS S1, situé sur la commune de Lompret mais contiguë à l'ERS S3 est maintenu dans la version 1 du projet de PLU3.

Très attentif à la démarche collective et à l'intérêt général, le conseil municipal demande que cet ERS S3 soit maintenu jusqu'à ce que l'on sache précisément où sera construit l'ouvrage d'expansion de crues.

En ce qui concerne les nouveaux secteurs à préserver par les outils du PLU afin de concourir à l'objectif métropolitain de préserver et développer la nature en ville, certaines parcelles identifiées par la MEL font l'objet d'un dépôt de permis de construire (chemin Vert) ou sont des parcelles constructibles situées dans le lotissement des Jardins de la Roseraie (rue A. Rimbaud). Elles ne sont pas à retenir au titre des sites à protéger dans la PLU3. Le plan satellite est joint à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le ...03 OCT. 2022
et de la publication le ...04 OCT. 2022
Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART
Conseillers Municipaux Délégués : M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-44 - Objet : Avis du conseil municipal sur la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest et transfert de compétence.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération n° 33-22 en date du 16 juin 2022, le comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a procédé à la modification de ses statuts comme suit :

- Elargissement de la compétence archives aux communes extérieures et non-adhérentes au SIVOM sous forme de prestation de service,
- Possibilité d'organiser la réunion du comité au siège de celui-ci mais également dans toutes les communes membres du syndicat,
- Mise à jour de la liste des communes membres du syndicat en retirant les communes de La Madeleine et de Bondue dont le retrait a été acté par la Préfecture.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée.

Cela étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest tels qu'annexés ainsi que l'élargissement de sa compétence archives.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest tels qu'annexés ainsi que l'élargissement sa compétence archives.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 03 OCT. 2022
et de la publication le 04 OCT. 2022
Thierry BONTE, Maire.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-45 - Objet : Avis du Conseil municipal sur le retrait de la ville de Comines du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération n° DCM 2021-64 du 30 septembre 2021, le conseil municipal de la ville de Comines a autorisé le retrait de la ville de Comines du SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Par délibération n° 31-22 du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a autorisé le retrait de la commune de Comines.

Considérant que l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le retrait d'une commune du SIVOM requiert d'une part le consentement du comité syndical du SIVOM mais également l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du SIVOM.

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le retrait de la ville de Comines du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

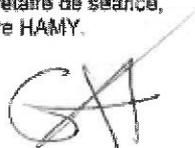
Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au retrait de la ville de Comines du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 03 OCT. 2022
et de la publication le 04 OCT. 2022
Thierry BONTE, Maire



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-46 - Objet : Avis du conseil municipal relatif au rapport sur la mutualisation et la coopération entre le Métropole Européenne de Lille et ses communes membres – 2022-2026.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation, prévoyant la transmission pour avis du rapport sur la mutualisation aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité,

Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Vu le courrier de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Vu le rapport sur la mutualisation et la coopération ci-annexé,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY

Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 03 OCT. 2022
et de la publication le 04 OCT. 2022
Thierry BONTE, Maire.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART
Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-47 - Objet : Consultation du public sur la demande présentée par la SAS Métha de la Croix au Bois en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation agricole à Frelinghien et d'une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à Aubers avec un plan d'épandage sur des communes du Nord et du Pas-de-Calais : contribution du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

La SAS Métha de la Croix au Bois, dont le siège social sis Lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien (59236) a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation agricole au Lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à AUBERS comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur 27 communes du Nord : Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Comines, Deûlémont, Englos, Ennetières-en-Weppes, Escobecques, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fromelles, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Herlies, Houplines, Illies, La Chapelle d'Armentières, Linselles, Marquillies, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Verlinghem, Wambrechies, Warneton et 3 dans le Pas-de-Calais : Fleurbaix, Laventie, Sully-sur-la-Lys.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée du lundi 29 août à 9h00 au mardi 27 septembre 2022 à 12h00.

Le changement climatique impose de remplacer urgemment les énergies fossiles par des procédés moins émetteurs et de transformer nos modes de vie, comme le confirme une fois de plus le dernier rapport du GIEC du 4 avril 2022 qui alerte sur l'urgence des actions à mener. Un été 2022 caniculaire en France avec un déficit important de précipitations et son lots d'incendies, ainsi que des anomalies météorologiques de plus en plus fréquentes et impactantes dans le monde entier justifient de stopper le plus rapidement possible les émissions de gaz à effet de serre.

Le développement des énergies renouvelables est indispensable à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie. Parmi le bouquet de solutions techniques se trouve la méthanisation, procédé de fermentation anaérobie de matière organique dont les projets sont souvent portés par des agriculteurs. D'après Carbone 4, le biométhane injecté permet d'émettre 80% moins de CO2 que le gaz naturel fossile en analyse de cycle de vie.

Le projet d'unité de méthanisation si situe sur le territoire de Frelinghien. Il est porté par un collectif d'agriculteurs, dans un contexte de très forte opposition entre un collectif de riverains et les porteurs de projet.

Description du projet :

- Le projet concerne la construction d'une installation de méthanisation agricole, soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il fait l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre des ICPE, la quantité de matières traitées par jour étant comprise entre 30 T et 100 T/jour.
- L'unité sera exploitée par la SAS Métha de la Croix au Bois dont les associés possèdent plusieurs exploitations agricoles qui fourniront la majorité des substrats qui seront incorporés dans l'unité de méthanisation.
- Le projet de méthanisation permettra d'améliorer la gestion des effluents d'élevage de leurs exploitations agricoles, tout en produisant de l'énergie d'origine renouvelable.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
aux et des déchets d'industries
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
11 410 T/an) de
ID : 059-210908416-20220926-DEL_2022_47-DE

- Ce projet permettra également de valoriser des déchets végétaux agricoles et de collectivités locales.
- La production de méthane de fera à partir d'effluents d'élevage végétaux bruts agricoles (végétaux cultivés et ensilés pour entre déchets végétaux d'IAA et de collectivités (9 560 T/an), et de biodéchets d'IAA et de collectivités (1 975 T/an). Au total donc 25 150 T/an soit 68,9 T/jour en moyenne. Ces matières seront digérées en absence d'oxygène, autrement dit en conditions anaérobies.
- L'installation projetée est constituée d'un digesteur suivi d'un post-digesteur. Le biogaz sera récupéré en continu, épuré, puis injecté sous forme de biométhane dans le réseau de distribution de gaz de GRDF. 1 209 228 m³/an de biométhane seront ainsi injectés dans le réseau.
- Le digestat brut sera conduit vers une fosse de stockage circulaire en béton. Une seconde fosse de stockage, installée sur une parcelle de l'un des porteurs de projet sur la commune d'Aubers, viendra compléter la capacité de stockage du digestat. 22 500 T de digestat brut seront produites chaque année.
- Le digestat sera valorisé comme amendement dans le cadre d'un plan d'épandage agricole sur les terres agricoles des exploitations des porteurs de projet.

La position des élus de Verlinghem est la suivante :

- La méthanisation est une des énergies renouvelables à promouvoir pour une transition énergétique qui doit s'accélérer.
- Il s'agit d'un processus industriel qui demande d'objectiver les risques et les impacts environnementaux et sanitaires.
- Comme toute nouvelle installation, la méthanisation suscite des interrogations, notamment de la part des habitants les plus proches, ce qui est normal.
- Ce type de projet doit faire impérativement l'objet d'un processus de dialogue territorial le plus en amont possible, pour le partager et le travailler avec les diverses parties prenantes locales. L'animation d'un dialogue tout au long du projet nécessite des compétences spécifiques qui garantissent la neutralité de l'accompagnement.
- Les élus de Verlinghem n'ont pas la volonté de se substituer aux élus de Frelinghem dans l'animation de ce dialogue et ne prendront position ni en faveur ni en défaveur du projet de méthanisation de Frelinghem.
- Ils réitérent la demande que chacune des parties s'engage avec raison dans un processus de dialogue.

Remarques et questions à la suite de l'étude du dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE de février 2022 :

- Bien que la répartition des intrants, des matières sortantes et de la production de gaz soit présentée, la justification du dimensionnement de l'exploitation n'est pas clairement expliquée. D'autre part, il n'est pas indiqué comment va se faire la montée en charge de l'installation, jusqu'à atteindre les 25 150 T/an annoncées de matières traitées. Les élus de Verlinghem seront très attentifs à ce que la capacité de l'installation ne soit pas dépassée.
- Parmi les intrants figure de la biomasse végétale d'origine agricole, en l'occurrence des végétaux cultivés spécifiquement pour être ensilés puis méthanisés. Il s'agira de CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique) permettant la couverture hivernale des sols, plus d'autres productions non détaillées. Avec les tensions croissantes sur l'alimentation, la mobilisation d'espaces agricoles à vocation énergétique pose question. Nous demandons de ne pas intégrer de productions spécifiques qui concurrenceraient des productions alimentaires.
- Outre l'impact positif de la méthanisation sur les émissions de carbone, peu de choses figurent dans le dossier sur le fonctionnement énergétique du site lui-même, à part la mention d'une chaudière fonctionnant au biogaz. Par ailleurs, sur le plan masse au 1/000ème, est dessinée une centrale photovoltaïque dont il n'est fait référence nulle part dans le texte. Espérant qu'elle soit une réalité, nous rappelons les enjeux de transition énergétique et la pertinence environnementale et économique de développer le photovoltaïque, notamment sur des infrastructures neuves.
- Les nuisances et les risques sont des points très sensibles dans les champs réglementaire et technique, mais aussi dans un registre sociologique. Ils sont à traiter de manière particulièrement exigeante. En ce qui concerne le bruit, nous recommandons de renforcer l'isolation phonique des installations ainsi que la performance des systèmes réduisant le bruit, au-delà des valeurs préconisées par l'étude.
- Une analyse des nuisances et des risques est produite de manière à prévoir et dimensionner les systèmes de sécurité. Nous insistons sur l'extrême importance de la formation des opérateurs à tout type de situation et de leur accompagnement par le constructeur.
- Bien qu'il n'y ait pas de cours d'eau à proximité du site, ce qui limite les risques de pollution accidentelle du milieu aquatique, il demeure un risque de pollution accidentelle du sol et des nappes en cas de fuite des matières stockées. Il est de ce fait nécessaire de particulièrement soigner les moyens de rétention et de lutte contre les fuites dans les fosses de stockage et de traitement.

- Dernier point très important : L'intégration paysagère est étonnante. Seul figure le schéma approximatif d'une haie sur les plans mais le texte p. 69 d'un talus de 2 mètres végétalisé pour l'intégration paysagère et une plantation supplémentaire. Il faut absolument renforcer le volet paysager et remarquable qui fera de ce site un exemple. Nous pourrions attendre que l'intégration paysagère conjugue la réduction de l'impact visuel du site voire la création d'un nouvel élément paysager de nature, tout en réduisant les nuisances sonores, les envois de poussières et en favorisant la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 27/09/2022
 ID : 059-215906116-20220928-DEL_2022_47,DE

Pour finir et pour sortir de ce dossier très technique, étant convaincu de la pertinence d'un dialogue territorial, nous préconisons la mise en place d'une instance de suivi des travaux puis de mise en production du site, ouvert à toute partie prenante du projet et couvrant dans une volonté partagée de transparence et de confiance. Nous recommandons aux porteurs du projet de s'imprégner des travaux du CERDD – Centre ressources du développement durable – en Région Hauts de France, qui a produit plusieurs études et préconisations sur la conduite des projets de méthanisation. La transition énergétique, au-delà d'un sujet technique, appelle à de nouvelles manières de monter et de développer des projets en coopération avec les parties prenantes concernées.

Adopté par 14 voix pour et 5 abstentions.

Le secrétaire de séance,
 Grégoire HAMY




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.

Le Maire,
 Thierry BONTE



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/09/2022
 et de sa publication le 28/09/2022... Thierry BONTE, Maire.

